



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

55^e séance plénière

Mardi 30 novembre 2010, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Deiss (Suisse)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 37 de l'ordre du jour (*suite*)

Question de Palestine

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/65/35)

Rapport du Secrétaire général (A/65/380 et A/65/380/Add.1)

Projets de résolution (A/65/L.14, A/65/L.15, A/65/L.16, A/65/L.17 et A/65/L.24)

Le Président : Les membres se souviendront qu'à la fin de la séance de ce matin j'ai annoncé que, cet après-midi, nous commencerions par entendre une déclaration du représentant de la République arabe syrienne. Avant de lui donner la parole, je rappelle aux membres que les déclarations au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne qui a demandé à exercer son droit de réponse.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) : J'espère que ce genre de défaillance technique ne se reproduira plus jamais sous votre estimée présidence.

(*l'orateur poursuit en arabe*)

Je voudrais, pour commencer, lire certains titres d'articles publiés récemment dans la presse israélienne. Ces articles représentent une réponse directe de la presse israélienne aux allégations erronées proférées par le représentant israélien à l'encontre de mon pays.

Le premier article a été publié le 24 novembre par le journal israélien *Ha'aretz*. On peut lire dans cet article l'extrait suivant :

« Le référendum sur le Golan occupé et Jérusalem-Est constitue un autre affront pour la communauté internationale et jette le doute sur l'attachement d'Israël au respect des résolutions constitutives de la légitimité internationale. »

Le deuxième article, publié le 25 novembre dans le journal israélien *Israel Today*, indique :

« Le Gouvernement israélien s'emploie actuellement à interdire légalement la signature d'un accord de paix avec la Syrie et la réconciliation avec la Palestine en ce qui concerne Jérusalem. »

Le troisième article, publié le 28 novembre, soit il y a deux jours, dans *Ha'aretz*, est intitulé « Nous, les Israéliens, fils du peuple élu, déciderons de la destinée d'un autre peuple qui a vécu sous l'occupation pendant des générations. C'est l'insolence israélienne sous sa forme la plus détestable ». Ces observations ont été publiées dans *Ha'aretz*; elles ne sont pas de moi. On peut également lire dans cet article :

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



« Dans la démocratie israélienne sous sa forme la plus claire, le peuple entier tranchera la question du règlement du conflit mais pas la question des implantations ni celles concernant l'annexion, la guerre ou le conflit. »

Une fois encore, nous sommes témoins des tentatives d'Israël pour nous induire en erreur.

Les Israéliens légifèrent donc la question du règlement du conflit en vue de repousser toujours plus loin la date du règlement. Les Israéliens auraient dû poser les questions suivantes à leur Gouvernement : où nous emmenez-vous? La construction des implantations se poursuit, l'occupation s'intensifie et s'enracine, mais que va-t-il se passer ensuite?

Le terrorisme israélien est manifeste et démontré par un certain nombre d'institutions internationales, qui ont rassemblé des preuves accablantes de massacres, de crimes, d'agressions et d'occupation des territoires arabes sur une période de plus de 60 ans. Israël excelle donc dans le terrorisme d'État, commettant les crimes les plus atroces contre des civils en Palestine, au Golan, au Liban, en Jordanie, en Égypte, en Tunisie et au Soudan.

Nous nous souvenons manifestement tous de ce qui s'est passé à Qana, Djénine, Naplouse, Gaza, Bahr al-Baqar, Deir Yassin et al-Quneitra. Le terrorisme d'État israélien n'a pas même épargné les représentants de l'ONU, qu'il s'agisse du meurtrier du médiateur, le comte Bernadotte, des crimes commis contre les soldats de la paix servant dans la Force intérimaire des Nations Unies au Liban ou finalement, de la destruction du siège de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient à Gaza en 2008 ou des meurtres des militants de la paix cette année. Nous ne saurions énumérer ici toutes les pratiques israéliennes à travers l'histoire, comme les crimes de guerre, le génocide et la purification ethnique.

Peut-être qu'Israël peut tromper certaines personnes et leur faire croire à ses mensonges pendant un certain temps, mais il ne pourra pas toujours le faire, car ses politiques d'agression racistes sont désormais bien connues et ont été condamnées par la majorité des pays du monde. Le mot « Israël » est devenu synonyme des mots « agression », « meurtre », « racisme », « occupation », « terrorisme » et « assassinat ». L'assassinat le plus récent s'est produit à Doubaï, comme tout le monde le sait.

Israël aura besoin de beaucoup de pardon et d'indulgence de la part de ses victimes. Israël doit faire preuve de davantage d'introspection et être tenu responsable des crimes terroristes commis pendant des décennies par les gouvernements successifs avant que la communauté internationale, tant les fonctionnaires que les civils, puisse envisager de cesser de le condamner à ce sujet.

Le Président : Je tiens maintenant à informer les membres qu'à la demande de l'auteur, l'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution A/65/L.24, intitulé « La solution de l'État unique » à une date ultérieure. J'informe également les membres que l'Assemblée se prononcera sur les projets de résolutions A/65/L.14 à A/65/L.17 immédiatement après l'examen du point 36 de l'ordre du jour, « La situation au Moyen-Orient ».

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 37 de l'ordre du jour.

Point 36 de l'ordre du jour (suite)

La situation au Moyen-Orient

Rapports du Secrétaire général (A/65/379, A/65/380 et A/65/380/Add. 1)

Projets de résolution (A/65/L.18 et A/65/L.19)

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte qui va présenter les projets de résolution A/65/L.18 et A/65/L.19.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale va aborder aujourd'hui l'examen du point 36 de l'ordre du jour, « La situation au Moyen-Orient », en insistant sur le rôle qui lui incombe pour régler le conflit et désamorcer la tension constante au Moyen-Orient liée à l'occupation illégale par Israël des territoires arabes occupés depuis 1967, et à son refus d'accepter la volonté de la communauté internationale et d'appliquer les résolutions pertinentes de l'ONU et les règles du droit international et du droit international humanitaire malgré tous les efforts déployés aux niveaux régional et international pour parvenir à une solution négociée en vue d'un règlement durable, global et juste à la question de Palestine, qui est au cœur du conflit.

Il est indéniable que le Moyen-Orient traverse actuellement une période extrêmement dangereuse du fait des positions intransigeantes du Gouvernement israélien. Nous avons été dernièrement les témoins de

violations accrues du droit international par Israël, matérialisées par l'extension des colonies, en particulier à et autour de Jérusalem-Est, notamment depuis la fin de ce qu'on appelle moratoire sur les constructions. Israël l'a fait malgré les appels à s'en abstenir de toutes les parties concernées, notamment les Nations Unies, le Quatuor international et l'Union européenne.

Les violations par Israël du droit international, du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire se sont accrues, comme le montrent de nombreuses pratiques, tels la détention illégale de 10 000 Palestiniens dans les prisons et les lieux de détention israéliens; la poursuite de la construction du mur de séparation raciste au mépris de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice; le siège strict imposé à la bande de Gaza au mépris de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité et de la résolution ES-10/18 de l'Assemblée générale; les barrières et points de contrôle en Cisjordanie; le serment de loyauté imposé par le Gouvernement israélien afin d'isoler la population arabe israélienne; la loi votée récemment par la Knesset imposant des conditions draconiennes nouvelles pour tout retrait des territoires arabes occupés annexés par Israël qui doit passer par un référendum ou être approuvé par les deux tiers des membres de la Knesset; et de nombreuses autres violations que nous n'avons pas le temps de citer.

Ce qui est particulièrement décevant, c'est que toutes ces violations procèdent de la volonté délibérée d'Israël de saper tout effort visant la reprise des négociations directes, acceptées et approuvées par le côté palestinien, qui indiquent la répugnance d'Israël à parvenir à un règlement pacifique. Ce refus aura des conséquences incalculables non seulement pour les Israéliens et les Palestiniens, mais aussi pour l'ensemble de la région et, en fait, pour le monde.

À la lumière de ces violations, la communauté internationale, représentée par l'Assemblée générale, est appelée aujourd'hui plus que jamais à prêter un appui politique aux efforts visant à relancer le processus de négociation, à souligner l'illégalité de la construction de colonies et l'acquisition de territoires d'autrui par la force, et à contraindre Israël à honorer ses engagements et à engager sérieusement des négociations sérieuses sur les six questions fondamentales du volet palestinien. Nous devons demander à Israël d'œuvrer dans le sens d'un règlement juste, durable et global du conflit arabo-

israélien pour tous les volets, sur la base du principe de la terre contre la paix, de l'Initiative de paix arabe, de la Feuille de route et des résolutions pertinentes des Nations Unies.

Pour les mêmes raisons, la communauté internationale, représentée par l'Assemblée générale, doit aussi souligner et réaffirmer le caractère illégal des mesures prises ou qu'Israël compte prendre pour modifier le statut juridique ou la réalité des faits sur le Golan syrien occupé; que toutes ces mesures et d'autres, notamment le tout dernier projet de loi déposé au Parlement israélien, sont illégales et donc nulles et non avenues en ce qu'elles constituent une violation claire de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies. L'Assemblée générale devrait aussi demander qu'Israël se conforme pleinement à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et se retire de tout le Golan syrien occupé jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, en application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Pour exprimer le rejet par la communauté internationale de la poursuite de l'occupation et des pratiques illégales menées par Israël dans les territoires arabes occupés et remédier à la grave détérioration du processus de paix, je suis heureux de présenter à l'Assemblée générale au titre du point 36 de l'ordre du jour, « La situation au Moyen-Orient », deux projets de résolution, l'un sur Jérusalem (A/65/L.18) et l'autre sur le Golan syrien (A/65/L.19).

Le premier projet de résolution, sur Jérusalem, réaffirme que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale demeurent le principal cadre de référence concernant le statut spécial de Jérusalem-Est occupée, et entérine une fois de plus la dénonciation et le rejet de toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, Puissance occupante, pour modifier le statut juridique et le caractère de Jérusalem. Il confirme en outre que tout règlement juste et global de la question de Jérusalem doit comporter des dispositions assorties de garanties internationales qui assurent la liberté de culte et de conscience de ses habitants. Cette liberté est restreinte par les activités d'implantation et les colons israéliens, les tentatives illégales de judaïsation de la ville, les violations du droit des Palestiniens d'accéder aux lieux de culte, les agressions et les menaces répétées contre le complexe de la Mosquée d'Al-Aqsa et ses structures, et les fouilles dans la vieille ville de Jérusalem, notamment dans et autour des Lieux saints.

Le second projet de résolution, sur le Golan syrien occupé, réaffirme la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et souligne que l'Assemblée générale est profondément préoccupée qu'Israël ne se soit toujours pas conformé à cette résolution. Il confirme aussi l'applicabilité au territoire syrien occupé de la Convention de La Haye de 1907 et de la quatrième Convention de Genève de 1949, ainsi que l'illégitimité des deux décisions d'appliquer les lois israéliennes dans ce territoire et d'y poursuivre les activités d'implantation. Le projet de résolution renouvelle également l'appel à Israël à se retirer de tout le Golan syrien occupé jusqu'aux frontières du 4 juin 1967 et à honorer les promesses faites précédemment à cet égard.

Les auteurs des deux projets de résolution pensent qu'il est grand temps que la communauté internationale aborde la question du Moyen-Orient dans tous ses aspects. Les peuples de la région, qui continuent de souffrir du fléau de la guerre et de l'agression, aspirent à parvenir à la paix, à la stabilité et à la coexistence. Cela ne peut se réaliser sans la volonté politique d'Israël et son engagement sérieux à se retirer complètement de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, sur la base du principe de la terre contre la paix, des dispositions du droit international, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route, de tous les mandats énoncés dans les principes de Madrid et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

À cette fin, les auteurs espèrent que tous les États Membres de l'Assemblée générale appuieront les deux projets de résolution et voteront pour, afin d'appuyer les importants objectifs qu'ils fixent, pour réaffirmer la détermination inébranlable de la communauté internationale de les atteindre et de faire respecter les nobles buts et principes énoncés dans la Charte.

Le Président : J'aimerais rappeler aux membres qu'il y a une vingtaine d'orateurs inscrits. Je vous invite donc à raccourcir vos déclarations et à distribuer le texte intégral de vos textes. Si le temps le permet, je souhaiterais qu'il soit donné suite aux projets de résolution aujourd'hui même. Si nous n'arrivons pas à le faire, nous devons tenir une séance demain matin à 10 heures.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je tiens à associer ma délégation à la déclaration faite par notre collègue le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des

pays non alignés. Je tiens à le remercier d'avoir présenté les projets de résolution A/65/L.8 sur Jérusalem et A/65/L.19 sur le Golan syrien.

Combien de temps encore l'Assemblée générale va-t-elle continuer à examiner le point de l'ordre du jour sur la situation au Moyen-Orient? C'est en 1970, à sa vingt-cinquième session, que l'Assemblée générale a commencé à examiner cette question. Depuis, elle l'examine chaque année, sans pour autant faire de progrès tangible. Pendant combien de temps encore l'Assemblée générale continuera-t-elle, à chacune de ses sessions, d'appeler Israël, Puissance occupante, à mettre fin à son occupation des territoires arabes en déclarant que toutes les mesures prises par Israël dans les territoires arabes occupés pour imposer sa juridiction, son administration et ses lois dans le Golan syrien ou à Jérusalem n'ont aucune valeur légale et sont nulles et non avenues?

N'est-il pas grand temps que l'Assemblée générale assume le rôle que lui confie la Charte en veillant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, compte tenu en particulier du fait que le Conseil de sécurité a été incapable d'assurer la mise en œuvre de ses résolutions adoptées à l'unanimité, notamment la résolution 476 (1980) sur Jérusalem occupée et la résolution 497 (1981) sur le Golan syrien occupé? Ces deux résolutions rejettent les décisions unilatérales et provocatrices prises par les autorités d'occupation israéliennes d'annexer Jérusalem et le Golan occupé et déterminent qu'elles sont illégales et nulles et non avenues. La communauté internationale ne sait-elle pas qu'Israël défie le droit international et les principes éthiques et humanitaires? Ces 40 dernières années, le système et les institutions des Nations Unies ont adopté plus de 1 000 résolutions.

Aujourd'hui, encore une fois, nous examinons ce même point de l'ordre du jour sur la situation au Moyen-Orient. La présente conjoncture est très dangereuse, et les risques de guerre semblent plus élevés que les possibilités de paix en raison de l'agressivité croissante d'Israël et du niveau sans précédent de construction de colonies de peuplement. Tout récemment, le mois dernier, Israël a décidé de construire plus de 1 300 logements à Jérusalem-Est en vue de ruiner tous les espoirs du monde arabe, de la région et de la communauté internationale de parvenir à une paix juste et globale au Moyen-Orient au moment même où le monde entier œuvre à cette paix, déclarant que la paix est la condition préalable absolument

nécessaire à la réalisation de la sécurité et de la stabilité régionales et internationales.

Le monde est extrêmement choqué par les discours belligérants que ne cesse de tenir Israël qui continue ses pratiques agressives, poursuit la construction de ses colonies juives, profane les lieux saints, a imposé un blocus à Gaza et menace d'expulser des millions de Palestiniens de leur terre. Ces comportements sont discriminatoires, racistes et fondés sur des idéologies politiques archaïques qui incitent au nettoyage ethnique et religieux afin de donner vie au mirage du judaïsme israélien.

Israël continue de mettre en œuvre des pratiques telles que la construction du mur de séparation raciste et poursuit la judaïsation de Jérusalem. Il prend également des décisions racistes, la dernière en date étant le serment d'allégeance juif que les non-Juifs doivent prêter. Et Israël dit être une démocratie.

Toutes ces lois illustrent le racisme d'Israël et représentent l'antithèse même de tous les appels lancés par la communauté internationale en faveur de la liberté et de l'égalité au XXI^e siècle. Ces lois révèlent que, contrairement à ce qu'affirme Israël, ce pays n'est pas une oasis de démocratie au Moyen-Orient. Israël veut créer une nouvelle forme de démocratie – une démocratie raciste, colonialiste, expansionniste, d'occupation et belligérante.

La Syrie et les États arabes ont choisi l'option stratégique de la paix. En 2002, au Sommet arabe de Beyrouth, nous avons adopté l'Initiative de paix arabe. Cette initiative s'accompagne de tout ce que la paix implique : reconnaissance des droits arabes, recouvrement de la terre, retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, établissement d'un État palestinien indépendant ayant Jérusalem pour capitale, et retour des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 194 (III) de 1948.

Quelle a donc été la réponse israélienne à l'Initiative de paix arabe? Israël a simplement fait mine de ne pas entendre ces appels; il a envahi la Cisjordanie et a commis des massacres à Djénine et à Naplouse en 2002. Israël a maintenu ses politiques expansionnistes de peuplement en accaparant de nouveaux territoires et encore plus de ressources. Non content de ce qu'il avait déjà fait, Israël a commis une agression barbare contre le Liban en 2006 et contre Gaza en 2008. Il a ensuite attaqué la flottille de la

liberté qui apportait de l'aide humanitaire à Gaza, tuant dans le même temps neuf militants politiques.

L'occupation israélienne du Golan syrien s'inscrit dans cette même politique néfaste. Israël refuse toujours de rendre le Golan syrien occupé à sa patrie, la Syrie. Il refuse de se conformer à la légalité internationale, en particulier la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité. Il y a quelques jours à peine, la Knesset, le Parlement d'Israël, a promulgué une loi appelant à un référendum sur le retrait éventuel du Golan syrien et de Jérusalem-Est occupée.

Ces mesures portent sur des territoires où Israël n'a pas le droit de prendre des décisions. Elles constituent une violation du droit international et un rejet de la volonté politique et de la position de la communauté internationale, qui a décidé à l'unanimité dans deux résolutions du Conseil de sécurité que Jérusalem et le Golan syrien sont des territoires arabes occupés. La communauté internationale a également décrété que les décisions israéliennes d'annexer ces deux territoires sont nulles et non avenues. La position israélienne a été rejetée et ne peut rien changer au fait que le Golan syrien est un territoire occupé. Ce n'est pas négociable, et les frontières du Golan syrien du 4 juin 1967 doivent être rétablies. C'est une condition préalable à la paix.

D'aucuns se bercent encore de l'illusion que l'actuel Gouvernement israélien veut sincèrement la paix. C'est sur cette base qu'Israël s'est vu accorder des faveurs, ce qu'on appelle des propositions globales, mais il poursuit sa politique de répression et de terreur à l'encontre des citoyens syriens. Il a emprisonné des citoyens du Golan, saisi des terres et construit d'autres colonies de peuplement; il a pillé les ressources du Golan, dénaturé son histoire et y a planté des mines. Il y a aussi la question du détournement des eaux par Israël. Le Ministre syrien des affaires étrangères a récemment adressé deux lettres identiques au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée générale (A/65/542), relativement au détournement par Israël des eaux du lac Mas'adah dans le Golan, qui a causé des pertes de ressources d'une valeur de 20 millions de dollars environ.

Du haut de cette tribune, je réaffirme que la Syrie a un droit souverain sur le Golan syrien occupé, jusqu'aux frontières du 4 juin 1967. Ce droit n'est pas négociable et ne peut faire l'objet d'un échange. La paix doit se fonder sur ce droit. La Syrie réaffirme qu'il s'agit là d'une condition préalable à l'instauration

de la paix. Nous ne demandons pas simplement à Israël de faire ce qu'il appelle des concessions douloureuses. Il s'agit purement et simplement de la question d'un droit qui a été usurpé et de terres qui doivent être restituées. Le peuple syrien et les pays arabes sont sincèrement attachés à une paix juste et globale en tant qu'option stratégique, avec tout ce que cela implique, y compris le plein rétablissement des droits et la restitution totale des territoires occupés.

Cependant, nous ne pouvons pas ignorer la réalité et les questions légitimes relatives à l'avenir. Il serait illogique et inadmissible que nous, Arabes, continuions à proclamer notre sincère aspiration à la paix alors que c'est Israël qui occupe nos territoires. C'est Israël qui commet une agression contre nos peuples, viole nos droits et continue de brandir la menace de la guerre. C'est pourquoi nous, avec la communauté internationale, voudrions poser la question suivante : est-ce qu'un État qui a été créé sur la base de l'occupation illégale et des assassinats incessants de citoyens palestiniens autochtones; qui a commis des massacres au Liban, en Cisjordanie, à Gaza, dans le Golan syrien et ailleurs et qui a commis des actes de terrorisme d'État qui ont ébranlé plusieurs régions, peut œuvrer en faveur de la paix? Est-ce qu'un État dont les gouvernements successifs, publiquement et en privé, ont fait obstacle à un règlement dans le cadre du processus de paix, peut être un partenaire à part entière dans le processus de paix surtout quand le chef d'État actuel est à la tête d'un des gouvernements les plus extrémistes de l'histoire de ce pays? Il y a une autre question, plus importante, que nous devons nous poser et à laquelle il faut répondre au sein de cette instance. Jusqu'à quand Israël va-t-il continuer à se placer au-dessus de la loi? Jusqu'à quand Israël va-t-il continuer d'agir en toute impunité, en poursuivant ses pratiques d'agression et en persévérant sur cette voie?

À notre avis, aujourd'hui plus que jamais, la communauté internationale doit prendre des mesures concrètes face aux actions odieuses d'Israël et l'obliger à cesser ses pratiques agressives, à mettre fin à la construction des colonies de peuplement, à lever le blocus imposé au peuple palestinien dans la bande de Gaza, à mettre un terme à son occupation des territoires arabes et à se retirer jusqu'aux frontières du 4 juin 1967.

M^{me} Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba appuie pleinement les projets de résolution présentés par le représentant de l'Égypte (A/65/L.18 et A/65/L.19) et votera pour eux.

La situation d'instabilité qui règne au Moyen-Orient – caractérisée notamment par l'expansion de colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie, la poursuite de la construction du mur de séparation dans le territoire palestinien occupé, la situation complexe qui règne au Liban et l'occupation du Golan syrien – est une réalité qui touche non seulement la région, mais aussi toute la communauté internationale.

Le non-respect par Israël du droit international et son occupation illégale des territoires palestiniens et d'autres territoires arabes, qui se poursuit, demeurent les principaux obstacles à l'instauration d'une paix juste, durable et globale dans la région. Cuba réaffirme sa profonde préoccupation face à la détérioration continue de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui résulte en particulier de l'usage excessif de la force par Israël contre la population civile palestinienne et de ses nombreuses autres politiques et pratiques illégales, telles que les mesures inhumaines et destructives de châtiment collectif prises contre la population palestinienne civile, dont le blocus imposé à Gaza.

Cuba réitère son appel à la communauté internationale pour qu'elle exige des autorités israéliennes de lever immédiatement le blocus cruel et illégal imposé au peuple palestinien dans la bande de Gaza, d'ouvrir les points de passage de la frontière et de permettre la libre circulation des biens à destination et à partir de la bande de Gaza. Il faut garantir un accès humanitaire permanent, ainsi que le respect des obligations juridiques découlant de la quatrième Convention de Genève et des résolutions pertinentes des Nations Unies.

Cuba exprime de nouveau son profond chagrin face aux souffrances continues du peuple palestinien depuis plus de 40 ans, sous la brutale occupation militaire israélienne de ses terres, et devant le fait que ce peuple continue de se voir privé de ses droits fondamentaux, notamment le droit à l'autodétermination et le droit des réfugiés palestiniens à retourner sur leurs terres.

Les efforts de la communauté internationale, y compris les mesures prises par les Nations Unies en vue de poursuivre des négociations qui permettraient de parvenir à une solution juste, pacifique et durable de la question de Palestine, se sont avérés infructueux. Les autorités israéliennes – bafouant le droit international et faisant fi des résolutions adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil des droits de

l'homme et le Conseil de sécurité sur cette question – poursuivent leurs politiques agressives dans la région. Nous appelons à l'arrêt immédiat par Israël des activités de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. L'arrêt de ces pratiques est une condition préalable indispensable à la conclusion d'un accord de paix.

Cuba réaffirme que toutes les mesures et actions passées et futures d'Israël, Puissance occupante, visant à modifier le caractère juridique, physique et démographique ou la structure institutionnelle du Golan syrien occupé, ainsi que les mesures visant à y imposer son autorité judiciaire et administrative, sont nulles et non avenues.

Nous réaffirmons que toutes ces mesures et actions, y compris la construction et l'expansion des colonies de peuplement israéliennes dans le Golan syrien depuis 1967, constituent des violations flagrantes du droit international, des accords internationaux, de la Charte et des résolutions des Nations Unies. Cuba demande à Israël de se conformer à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et de se retirer complètement du Golan syrien occupé jusqu'aux frontières du 4 juin 1967.

Cuba réaffirme son appui au processus de paix au Moyen-Orient sur la base de l'Initiative de paix arabe, de la Feuille de route et du principe de l'échange de territoires contre la paix. Nous rejetons les tentatives qui visent à modifier le mandat du processus de paix et l'application par Israël de mesures et de stratégies unilatérales visant à imposer une solution unilatérale illégale.

Le peuple palestinien a le droit inaliénable de créer un État indépendant et souverain, avec Jérusalem-Est pour capitale. Nous exigeons la restitution inconditionnelle de tous les territoires arabes occupés depuis juin 1967. C'est le seul moyen de réaliser une paix durable et juste pour tous les peuples de la région.

M. AlJarallah (Koweït) (*parle en arabe*) : D'emblée, ma délégation tient à saluer les efforts sincères déployés par le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, pour relancer le processus de paix au Moyen-Orient. Nous sommes reconnaissants de l'occasion qui nous a été donnée hier de réaffirmer notre appui et notre solidarité à l'égard de nos frères palestiniens à l'occasion de la commémoration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Le Moyen-Orient continue de souffrir de l'instabilité liée à l'occupation de terres arabes par Israël et à ses actions contre les Palestiniens, notamment les meurtres et les déplacements, qui entraînent la région dans le conflit et la guerre. Notre présent débat fait écho au mépris persistant par Israël de la volonté de la communauté internationale, de ses résolutions et des nombreux efforts internationaux, notamment l'Initiative de paix arabe de 2002, qui visent à réaliser une paix juste et à instaurer une sécurité et une stabilité véritables dans la région. En outre, comme l'a fait observer le Président Barack Obama dans sa déclaration à la présente session de l'Assemblée générale (voir A/65/PV.11), les États-Unis ont appelé à des négociations directes entre l'Autorité palestinienne et Israël pendant un an, ce qui permettra de régler en grande partie le conflit israélo-arabe grâce à la création d'un État palestinien pleinement souverain.

Les actions d'Israël et ses violations des droits du peuple palestinien assiégé à Gaza, à qui il refuse l'accès aux ressources de base nécessaires à sa survie ainsi que toute assistance humanitaire, sont une preuve supplémentaire des violations ininterrompues par Israël du droit international, des normes internationales et des principes humanitaires. La situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a atteint un stade dangereux et représentera une menace pour la paix et la sécurité internationales si nous ne parvenons pas à un règlement juste sur la base de l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité – notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1860 (2009) – et du principe de l'échange de territoires contre la paix.

Dans le même ordre d'idées, s'agissant de l'application de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, mon pays demande à Israël de se retirer du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967. Nous réaffirmons que l'occupation par Israël de certaines parties de la Syrie, pays frère, est un obstacle de taille à l'instauration de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient. Par ailleurs, l'État du Koweït s'engage à nouveau à se tenir aux côtés du Liban et à appuyer ses efforts visant à préserver sa stabilité et sa sécurité. Nous demandons à Israël de mettre fin à ses violations constantes de l'espace terrestre et aérien libanais, d'appliquer la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et de se retirer complètement du territoire libanais occupé.

L'action internationale se poursuit en vue de régler le conflit israélo-arabe et d'instaurer la paix et la sécurité au Moyen-Orient. Pourtant, les tergiversations et l'intransigeance persistantes d'Israël continuent d'entraver cette action, notamment les efforts déployés par les États-Unis pour relancer les négociations entre la Palestine et Israël, en insistant pour mener des politiques extrémistes qui défient la volonté de la communauté internationale. À cet égard, la dernière action de ce type menée par Israël a été la décision de reprendre la construction de colonies illégales en Palestine occupée.

Les efforts de nombreux gouvernements israéliens pour se dissocier des négociations de paix avec les pays arabes ont donné lieu à un sentiment de frustration et de pessimisme dans tous les pays du monde. La communauté internationale doit aujourd'hui relever un défi immense, à savoir contraindre Israël à appliquer les résolutions internationales pertinentes, à mettre un terme à ses activités de colonisation illégales sur le territoire palestinien et à faire avancer le processus de paix en vue de parvenir à un accord qui prévoie la création d'un État palestinien indépendant et le retrait complet d'Israël de tous les territoires arabes occupés.

M. Almansoor (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient à remercier le Représentant permanent de l'Égypte, pays frère, d'avoir présenté les deux projets de résolution dont est saisie l'Assemblée, sur Jérusalem (A/65/L.18) et le Golan syrien occupé (A/65/L.19).

En raison de l'occupation illégale par Israël des territoires arabes depuis 1967, l'Assemblée générale, année après année depuis la vingt-cinquième session, en 1970, consacre un point de son ordre du jour à la situation au Moyen-Orient. Depuis, à chacune de ses sessions, l'Assemblée prie Israël de mettre un terme à son occupation des terres arabes et d'accepter la volonté de la communauté internationale en appliquant le droit international pertinent et les résolutions de l'ONU.

Le Moyen-Orient se trouve à un carrefour très dangereux et doit faire face à des problèmes considérables. Il demeure impossible d'atteindre une paix globale et juste du fait de l'intransigeance d'Israël face à la voie pacifique qu'ont empruntée les Arabes; il est cependant devenu urgent de réaliser cet objectif afin de maintenir la paix et la sécurité internationales. Néanmoins, Israël continue de traiter cette option par

le mépris, convaincu que ce comportement lui permettra d'accroître son pouvoir et de gagner du temps.

Le fait qu'Israël continue à construire des colonies ne fait qu'empirer la situation. Il a récemment annoncé sa décision de construire 1 360 nouveaux logements à Jérusalem-Est – décision qui va à l'encontre des nombreuses résolutions de l'ONU condamnant la construction de colonies dans les territoires occupés et soulignant la non-validité de l'acquisition ou de l'annexion de terres par la force, notamment les résolutions 446 (1979), 476 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité. Ces pratiques flagrantes vont à l'encontre de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève et de l'article 55 du Règlement de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre. Elles montrent également bien l'indifférence d'Israël au processus de paix dont nous espérons tous la reprise afin de parvenir à un règlement négocié sur la base de deux États vivant côte à côte à l'intérieur des frontières d'avant 1967.

Il ne fait aucun doute que le Gouvernement israélien persiste dans ses positions intransigeantes et ses provocations, qui deviennent encore plus évidentes lorsque de nouvelles négociations sont à l'horizon. Toutes ces actions reflètent le fait qu'Israël n'est pas sérieusement attaché à la mise en place d'une solution juste et permanente de la question de la Palestine, qui reste au cœur du conflit israélo-arabe.

Compte tenu de la position d'Israël, l'Assemblée générale est appelée aujourd'hui à apporter l'appui nécessaire au processus politique au Moyen-Orient afin de relancer les négociations de paix. Aujourd'hui plus que jamais auparavant, l'Assemblée est aussi appelée à appliquer ses principes fondamentaux en appui au processus de paix et à forcer Israël à honorer ses engagements internationaux dans le but de parvenir à une solution juste, globale et permanente de tous les aspects du conflit israélo-arabe, dans tous ses volets, sur la base des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et conformément à l'Initiative de paix arabe, au principe de l'échange de territoires contre la paix, à la Feuille de route et aux autres décisions internationales pertinentes.

À chacune de ses sessions, l'Assemblée générale a demandé à Israël, la Puissance occupante, de mettre un terme à l'occupation des territoires arabes. L'Assemblée a également insisté sur le fait que les mesures prises par Israël en Cisjordanie, en particulier

dans Jérusalem occupée et dans le Golan syrien occupé, sont illégales et donc nulles et non avenues. Les résolutions adoptées chaque année par l'Assemblée et les résolutions du Conseil de sécurité – en particulier la résolution 478 (1980) sur Jérusalem occupée et la résolution 497 (1981) sur le Golan syrien occupé – sont toutes centrées sur l'impact des actions illégales menées par Israël. Ces deux résolutions du Conseil de sécurité rejettent également les décisions unilatérales d'annexer Jérusalem et le Golan et réaffirment que de telles décisions sont nulles et non avenues et n'ont pas de fondement juridique international.

Il est clair que la politique d'implantations illégales menée par Israël dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, sous prétexte que cette politique correspond à la croissance naturelle des colonies, est à la fois infondée et injustifiée, et va à l'encontre du droit international et des résolutions de l'ONU.

Il est absolument clair que les politiques israéliennes – parmi lesquelles on peut mentionner le blocus du peuple palestinien, des assauts contre des lieux de culte, un châtement collectif, la politique de la terre brûlée et la construction du mur raciste de séparation – constituent des violations flagrantes du droit international. Elles compliquent la situation sur le terrain, tout en étant le signe qu'Israël essaie d'imposer un fait accompli afin de renforcer sa position dans toute négociation future sur le règlement final du conflit. Par ailleurs, ces politiques risquent d'entraver les négociations vers la paix juste, durable et globale que nous appelons tous de nos vœux.

Pour qu'une paix juste, globale et durable règne au Moyen-Orient, le Royaume de Bahreïn demande une nouvelle fois à Israël de se retirer complètement du Golan syrien occupé sur la frontière du 4 juin 1967, en application de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité qui affirme que l'imposition par Israël de ses lois et la construction de ses colonies dans ce territoire sont illégales. La poursuite de l'occupation par Israël du territoire arabe syrien représente un véritable obstacle à l'instauration de la paix au Moyen-Orient.

En ce qui concerne le Liban, le Royaume de Bahreïn demande à Israël de cesser ses violations constantes de l'espace aérien et du territoire du Liban, d'appliquer la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et de se retirer complètement du territoire libanais occupé, notamment des fermes de Chebaa et du village d'Al-Ghajar. Bahreïn insiste sur le fait qu'il

faut préserver l'unité, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Liban.

Nous demandons à la communauté internationale et au Quatuor de déployer tous les efforts diplomatiques possibles pour donner un nouvel élan au processus de paix afin de parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient.

M. Cabactulan (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines voudraient d'emblée vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir donné priorité au débat sur la situation au Moyen-Orient. Dans notre monde fortement interdépendant, la situation au Moyen-Orient ne saurait être ignorée, même par des pays géographiquement éloignés comme le mien. En tant qu'il est une source majeure de pétrole et un marché important de services pour de nombreux pays, y compris les Philippines, la stabilité et le progrès au Moyen-Orient sont essentiels à la paix et à la sécurité mondiales. Plus de 2 millions de mes compatriotes, hommes et femmes, vivent et travaillent au Moyen-Orient. Le Gouvernement philippin accorde donc une grande importance à la sécurité et à la sûreté de chaque citoyen philippin dans cette région.

Les Philippines sont un ardent défenseur et partisan du processus de paix au Moyen-Orient et nous avons pour but d'y contribuer autant que faire se peut. Les Philippines ont toujours appuyé l'établissement d'un État palestinien libre et indépendant. Les Philippines ont depuis des années joint leur voix à ceux qui exigent l'établissement d'une patrie palestinienne afin d'atténuer la situation tragique du peuple palestinien. À cet égard, les Philippines jugent utile la solution des deux États proposée par nos partenaires pour instaurer la paix. Nous espérons qu'Israël et la Palestine uniront leurs efforts pour parvenir à une solution authentique et durable du problème.

Les Philippines reconnaissent qu'instaurer la stabilité et une paix durable au Moyen-Orient est plus facile à dire qu'à faire. Malgré l'énergie, le temps et les ressources considérables consacrés au problème au Moyen-Orient, la solution nous échappe toujours. Mais il faut considérer les échecs du passé comme le fondement de nos réussites à venir. Nous ne devons pas cesser de chercher une solution juste aux problèmes dont souffre la région.

La création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient serait une mesure concrète permettant de jeter des bases solides pour la paix et la stabilité

dans la région. Il convient de rappeler qu'une proposition avait été acceptée lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, avec l'adoption de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Cette proposition a été récemment réaffirmée à la Conférence de 2010 des Parties chargée d'examiner le TNP, en particulier dans la partie IV de la section sur les conclusions et les recommandations concernant les mesures de suivi qui figurent dans le Document final de la Conférence, intitulée « Le Moyen-Orient, en particulier l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient ».

Les Philippines considèrent que les résultats de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010 ont considérablement facilité le processus de paix au Moyen-Orient. Je tiens donc à mettre en lumière certains des éléments cruciaux sur lesquels l'accord s'est fait et qui nécessitent une action et une attention urgentes. Premièrement, nous devons convoquer en 2012 une conférence internationale sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Deuxièmement, nous devons nommer un facilitateur doté d'un mandat complet d'appuyer la mise en œuvre de la résolution adoptée en 1995 en menant des consultations avec les États de la région et en faisant les préparatifs de la conférence de 2012. Troisièmement, nous devons désigner un pays hôte pour la conférence de 2012. Enfin, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques doivent jouer un rôle important dans les préparatifs de la conférence de 2012.

Le Secrétaire général et les trois États dépositaires du TNP devraient rapidement prendre les mesures qui sont attendues d'eux dans le Document final de la Conférence d'examen du TNP en se référant notamment à la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. L'année 2012 approche rapidement.

La tenue de la conférence repose aussi sur la détermination des pays de la région de respecter le droit de chacun d'eux d'exister, de vivre à l'abri de la menace de la destruction et de l'anéantissement et dans la paix avec ses voisins. Grâce à ces mesures et à d'autres mesures d'établissement de la confiance, nous pouvons commencer à jeter les bases d'un Moyen-Orient pacifique et stable auquel aspirent tous les États Membres.

Les mesures que je viens d'énumérer présentent des défis énormes. Mais je crains que si l'on ne fait pas rapidement quelque chose, les pays de la région ne retombent dans un cycle de conflit et de lutte qui finira par déstabiliser le monde entier. Ce qu'il faut, c'est changer la manière dont nous pensons et agissons et développer une confiance et une compréhension accrues. Cette confiance entre des ennemis de longue date devra être établie avec patience. De fait, il faudra du temps, de l'énergie et des ressources, ainsi que de la bonne volonté et un attachement à une paix durable.

La conférence de 2012 fait partie de ces mesures concrètes. Elle offre une possibilité rare de faire la preuve du sérieux et de la bonne volonté des parties prenantes. J'encourage vivement les pays de la région et les trois États dépositaires de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient à participer et à s'employer à obtenir un résultat probant. Non seulement il importe qu'ils y participent, mais ils doivent aller à la conférence l'esprit et le cœur ouverts. La conférence sera un nouveau départ pour tous. Saisissons cette occasion. La conférence de 2012 pourrait être un pas important vers un règlement viable de la situation au Moyen-Orient.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : L'attention de la communauté internationale demeure centrée sur la question du Moyen-Orient mais, malgré ses efforts, le processus de paix palestinien continue de stagner. Cette situation nous préoccupe beaucoup.

L'année passée a montré que si l'on ne vient pas à bout de la méfiance mutuelle chronique des parties et si l'on ne comprend pas clairement que l'unique solution possible est de respecter rigoureusement le cadre juridique international prévu pour un règlement de la question du Moyen-Orient, nous ferons face à une situation dans laquelle les espoirs de paix dans la région dépérissent. En tant que membre du Quatuor de médiateurs internationaux, la Fédération de Russie s'emploie activement à mettre fin à l'interruption actuelle prolongée des négociations palestino-israéliennes, qui a eu des conséquences négatives pour la région et alimente les diverses forces radicales et extrémistes qui ne sont pas le moins du monde intéressées à une reprise du processus de paix. Il importe que toutes les parties fassent preuve de retenue et ne s'abandonnent pas à la violence.

Nous ne saurions accepter des actes unilatéraux avant un règlement. Ils freinent la dynamique

nécessaire à une reprise des négociations palestino-israéliennes. Il est parfaitement clair que des actions unilatérales sapent les efforts déployés par la communauté internationale pour créer un État palestinien viable jouissant de l'intégrité territoriale et vivant côte à côte dans la paix, la sécurité et la coopération avec l'État d'Israël. Nous devons trouver une formule mutuellement acceptable qui permettrait une reprise des pourparlers directs et garantirait qu'ils se poursuivent fructueusement. Une politique de fait accompli n'est pas acceptable.

Nous condamnons catégoriquement la politique d'implantation israélienne. Nous pensons que l'acquisition d'un territoire par la force est inacceptable. C'est l'un des principes fondamentaux des relations internationales contemporaines. L'élément indispensable à la création du climat propice aux négociations est un moratoire israélien sur les implantations, sans calendrier arbitraire ni limites géographiques.

La situation générale devient de plus en plus sombre lorsque nous voyons les soudaines montées de tension qui se produisent autour de Gaza. Nous sommes préoccupés par les fréquentes attaques à la roquette dirigées contre le sud d'Israël. Elles causent des souffrances aux civils et doivent cesser. D'autre part, nous appelons à un effort humanitaire urgent pour améliorer la situation sociale et économique du peuple palestinien. Il faut déployer davantage d'efforts pour lever le blocus imposé à Gaza. La communauté internationale doit aider les dirigeants palestiniens à instaurer la sécurité et l'ordre, réformer ses structures de maintien de l'ordre et déjouer toutes les formes de terrorisme. À titre de contribution concrète dans ce sens, le Gouvernement russe a décidé de verser 10 millions de dollars d'aide humanitaire à l'Autorité nationale palestinienne. La question de l'unité palestinienne est également cruciale. Elle est vitale pour garantir des progrès dans les négociations. La Fédération de Russie, de concert avec ses partenaires régionaux, notamment l'Égypte, s'emploie actuellement à régler cette question.

Dans l'ensemble, nous nous félicitons de la décision prise par Israël de retirer ses troupes de la partie nord du village d'Al-Ghajar, et nous attendons avec intérêt qu'il le fasse. Nous n'en constatons pas moins qu'il faut prendre d'autres mesures pour parvenir à un règlement final. C'est une situation difficile et la communauté internationale doit s'impliquer davantage. Le Quatuor peut certainement être utile, et il l'a prouvé. Nous attachons également

une importance particulière aux interactions entre le Quatuor et la Ligue des États arabes. Nous voudrions réaffirmer que notre proposition de tenir une conférence sur le Moyen-Orient à Moscou est toujours valable. Si les pourparlers de fond directs menés entre les Palestiniens et les Israéliens deviennent plus viables, cela créera les conditions préalables nécessaires à la convocation de cette conférence.

Les médiateurs internationaux et toutes les parties intéressées doivent maintenant exhorter les Israéliens et les Palestiniens à relancer le dialogue afin d'atteindre l'objectif commun d'établir un État palestinien indépendant et viable jouissant de l'intégrité territoriale, coexistant dans la paix et la sécurité avec Israël. Le cadre juridique international à cet effet existe; il s'agit des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, des principes de Madrid, de la Feuille de route et de l'Initiative de paix arabe. Comme le Président russe Dimitri Medvedev l'a dit dans le message qu'il a adressé au Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, la réalisation de cet objectif aiderait à stabiliser la région et promouvrait une coexistence pacifique et une coopération mutuellement bénéfique entre tous les pays et les peuples.

M. Andrabi (Pakistan) (*parle en anglais*): Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance importante, qui constitue une réaffirmation annuelle par l'Assemblée générale de son attachement à la lutte légitime et aux droits inaliénables du peuple palestinien. La présente séance coïncide avec la célébration, hier, de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Cette journée nous rappelle qu'au cours des 60 dernières années, la question du règlement pacifique de la question de Palestine a continué de se poser à la communauté internationale comme un des défis majeurs à relever.

Alors que notre échec collectif à relever ce défi entre dans sa septième décennie, les chances d'un règlement définitif demeurent minces. La voix collective de la paix et de la compassion qui s'élève dans différentes instances du système des Nations Unies continue de ne pas être entendue. Ce défi flagrant lancé à la communauté internationale réduit les chances de succès et prolonge les souffrances des Palestiniens vivant sous l'occupation.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien est l'une des institutions des

Nations Unies qui n'a cessé de défendre la paix au Moyen-Orient. Son rapport annuel (A/65/35) nous a été présenté hier. Nous apprécions énormément le travail que le Comité accomplit sous la direction avisée du Représentant permanent du Sénégal, l'Ambassadeur Abdou Salam Diallo. Nous remercions également le Rapporteur du Comité, l'Ambassadeur de Malte, M. Saviour Borg, de ses inappréciables contributions.

Avec la reprise des négociations directes entre Israël et la Palestine en septembre, chacun d'entre nous reprenait espoir dans une paix durable au Moyen-Orient et un règlement politique définitif de la question israélo-palestinienne. Je crains toutefois que nos espoirs et notre optimisme ne s'évanouissent rapidement, la conjoncture propice à des négociations sérieuses et soutenues étant de nouveau sur le point de disparaître.

Les activités de peuplement menées par Israël sur le territoire palestinien occupé sont le principal obstacle à un processus politique durable et soutenu. Les activités de peuplement constituent clairement un acte de provocation, sont contraires au droit international, polluent l'atmosphère des pourparlers et font passer la paix et la compassion au dernier plan. À notre avis, la forme la plus inquiétante que prennent les activités de peuplement est l'effort poursuivi actuellement pour effacer toute trace du patrimoine palestinien en modifiant le statut de mosquées, de cimetières et d'églises plusieurs fois centenaires. Cet effort prend une ampleur considérable à Jérusalem-Est, à Hébron et à Bethléem en particulier. Ces activités sont menées en vue de construire de nouveaux logements ou pour d'autres projets de construction. Elles se sont intensifiées dans les quartiers de Ramot et de Pisgat Ze'ev à Jérusalem-Est.

Les violences commises par les colons contre leurs voisins palestiniens sont une conséquence regrettable de ces activités. Israël doit mettre fin à cette activité illégale. Il doit également lever l'ambiguïté qu'il maintient à dessein concernant les colonies de peuplement en Cisjordanie, en renonçant définitivement à y lancer tout nouveau projet. Tant qu'Israël ne renoncera pas à construire de nouveaux logements et à lancer de nouveaux projets commerciaux sur les territoires occupés, les activités de peuplement continueront d'entraver les négociations et de faire peser leur ombre menaçante sur le processus de paix.

Pour être efficace et soutenu, tout processus de négociations doit être accompagné de mesures visant à améliorer les conditions de vie du peuple palestinien. Des millions de Palestiniens vivant dans les territoires occupés subissent les effets négatifs des points de passage, des barrages routiers, du siège militaire et des murs de séparation. Les mesures prises récemment par Israël pour assouplir les restrictions à la liberté de mouvement en Cisjordanie et améliorer l'accès à Gaza sont quelque peu encourageantes. Ces mesures doivent être appuyées par une volonté politique plus ferme d'améliorer les conditions de vie en Palestine en garantissant le respect des droits de l'homme, la liberté de mouvement et en levant tout obstacle aux échanges commerciaux.

La délégation pakistanaise saisit cette occasion pour appeler la communauté internationale à accroître son assistance aux autorités palestiniennes, en particulier s'agissant des plans visant à mettre en place les institutions de l'État palestinien. De nombreuses études indépendantes, y compris le Rapport de suivi économique élaboré par la Banque mondiale, saluent les résultats obtenus par l'Autorité palestinienne dans la mise en place des institutions et la fourniture de services publics. D'après les estimations de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, le taux de croissance devrait s'établir à 8 % en Cisjordanie et à Gaza. Cette expansion économique et cet esprit d'entreprise, qui illustrent la résilience des Palestiniens, peuvent constituer une base solide pour le futur État palestinien. Cela augure bien d'une paix durable dans la région et doit être appuyé par une aide généreuse au développement.

Nous exhortons également les États Membres à aplanir les difficultés financières de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). En dépit de ses propres difficultés financières, résultat des inondations sans précédent qui l'ont frappé l'année dernière, le Pakistan continuera de faire de son mieux pour appuyer l'UNRWA et l'Autorité palestinienne.

La communauté internationale doit prendre des mesures pour raviver les espoirs de paix en faisant en sorte que le processus de négociation soit constructif. Comme l'a indiqué le Représentant permanent de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés, nous devons continuer d'exiger d'une seule voix d'Israël qu'il respecte les obligations juridiques qui lui incombent en tant que Puissance occupante. Nous pensons qu'un règlement durable du conflit arabo-

israélien est impossible si la question fondamentale de l'occupation des territoires arabes par Israël n'est pas traitée. Cette solution exige le retrait total et inconditionnel d'Israël des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, et de tous les autres territoires arabes occupés, dont le Golan syrien et le Sud-Liban.

Nous espérons également que la Commission d'enquête créée par le Secrétaire général mènera une enquête approfondie et objective sur l'incident de la flottille de la liberté survenu le 31 mai 2010. La Commission d'enquête doit poursuivre ses travaux avec diligence. Justice doit être rendue et les victimes doivent obtenir réparation.

Le Pakistan souscrit à l'objectif collectif de la communauté internationale qui est la création d'un État de Palestine indépendant, souverain et viable, avec Al Qods Al Charif pour capitale, vivant côte à côte avec ses voisins, dans la paix. Nous sommes en faveur d'une paix durable pour tous les habitants du Moyen-Orient, quelles que soient leur religion, leur origine ethnique ou leur nationalité. La paix échappe à la région depuis trop longtemps. La paix ne peut pas lui échapper éternellement.

M. Seger (Suisse) : La Suisse souhaite s'exprimer sur les points suivants.

Premièrement, concernant le processus de paix, la poursuite de la colonisation dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, viole le droit international et compromet les négociations de paix. Nous appelons une fois de plus Israël à cesser immédiatement toute activité illégale et à respecter ses obligations internationales. Il est impératif de reprendre rapidement les négociations afin de s'atteler en priorité à trouver des arrangements mutuellement acceptables sur les frontières et la sécurité. L'initiative de Genève offre dans ces deux domaines des solutions respectant pleinement les intérêts d'Israël et de l'État palestinien que nous appelons de nos vœux.

Deuxièmement, s'agissant de la réconciliation interpalestinienne, le rétablissement de l'unité palestinienne est essentiel dans la perspective de l'aboutissement du processus de paix ainsi que de la reconstruction de Gaza. La Suisse appelle les parties concernées à redoubler d'efforts afin de conclure rapidement un accord de réconciliation. Le cœur de cet accord doit être la mise en place d'un calendrier électoral.

Troisièmement, au sujet des restrictions à la circulation des biens et des personnes sur le territoire palestinien occupé, les restrictions imposées par Israël aux mouvements des personnes et des biens à Gaza sont clairement disproportionnées par rapport à l'avantage militaire recherché et sont donc illégales. D'autres solutions existent pour préserver les intérêts de sécurité d'Israël.

Il est aussi impératif que les échanges économiques et commerciaux, ainsi que la circulation de personnes entre Gaza et la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, soient rétablies et que le secteur privé de Gaza soit en mesure d'exporter vers les marchés extérieurs. Dans ce contexte, nous notons avec intérêt la récente annonce d'Israël selon laquelle il entend permettre prochainement l'exportation régulière de marchandises depuis Gaza. Tous les acteurs concernés doivent s'attacher à mettre en œuvre la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité dans les meilleurs délais.

Afin de contribuer à l'amélioration de la situation, nous avons proposé en juin un régime d'accès qui réponde à la fois aux besoins de la population civile à Gaza et aux besoins d'Israël en matière de sécurité. Ce projet de régime peut être adapté à un accès par la mer.

Continuer de nier ou de tolérer la poursuite de ces restrictions inacceptables, dont les effets négatifs, en matière politique, humanitaire ou de sécurité, sont criants, ne constitue pas une option viable. La continue dégradation de la situation à Gaza ne peut en effet qu'aggraver les risques d'une escalade de la violence et de nouvelles violations graves du droit international humanitaire.

Quatrièmement et pour finir, s'agissant de la question du Liban, la Suisse souhaite exprimer sa préoccupation face à la montée de la tension dans ce pays. Elle estime que les intérêts de la justice et ceux de la stabilité peuvent être harmonisés et appelle les acteurs concernés à faire preuve de retenue. Toute victime a droit à la justice, l'impunité n'est pas une option.

Le Tribunal spécial pour le Liban contribue à cet objectif. Il est cependant important de souligner que la présomption d'innocence vaut pour chaque accusé tant qu'il n'a pas été jugé coupable.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président,

d'avoir organisé cette séance sur le point de l'ordre du jour « La situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine ».

La communauté internationale, notamment par le biais des efforts du Quatuor international et des États parrains du processus de paix, s'est sérieusement employée à faire avancer ce processus, en lançant d'abord des négociations indirectes avant de passer à des négociations directes entre les deux parties palestinienne et israélienne; mais l'intransigeance de la partie israélienne, le fait qu'elle a continué de construire des colonies et son refus de répondre aux appels de la communauté internationale lui demandant de cesser ces activités, au moins en signe de bonne volonté afin d'insuffler un élan nouveau au processus de négociations, ont fait qu'aucun progrès concret n'a été accompli jusqu'à présent.

Les États arabes ont montré qu'ils désiraient ardemment la paix et créé une atmosphère favorable aux négociations de paix, mais cela ne peut se poursuivre indéfiniment.

Il est clair pour tous que la poursuite de l'occupation militaire est la cause profonde du problème et que cela ne garantira pas la paix à Israël. Au contraire, il s'agit de la pire violation des droits de l'homme à l'égard d'un peuple isolé et persécuté parce qu'il lutte contre la violence et le terrorisme. C'est en vérité une des causes profondes du terrorisme.

Les raisons invoquées pour justifier le recours excessif aux moyens militaires pour garantir la sécurité d'Israël sont non fondées et fallacieuses, car on ne peut mettre la lutte contre l'occupation étrangère, un droit légitime, sur le même plan que l'agression militaire par des forces d'occupation. Les autorités israéliennes continuent de commettre de nombreuses violations des droits de l'homme contre la population arabe à l'intérieur de ce qu'on appelle la ligne verte; elles continuent de faire fi du consensus international sur la nécessité de cesser la construction et l'extension des colonies illégales visant à annexer de facto plus de territoires palestiniens.

Cela porte un coup aux efforts de médiation de la communauté internationale, notamment ceux du Quatuor. L'État du Qatar, qui croit que le règlement de la question palestinienne passe par la solution de deux États vivant en paix côte à côte, considère que les efforts du Gouvernement israélien pour élargir les colonies, en particulier autour de Jérusalem-Est, réduit

les chances d'une solution des deux États sur la base des frontières de 1967.

L'extension des colonies menace de rompre la continuité territoriale palestinienne, principal pilier de l'établissement d'un État palestinien. Le Gouvernement a essayé de justifier l'extension des colonies par ce qu'il appelle la croissance naturelle. Nous rejetons totalement ce concept. Les activités d'implantation sont illégales et cette croissance n'est pas naturelle.

La politique officielle israélienne encourage les colonies dans les territoires palestiniens occupés, en particulier à Jérusalem-Est, en octroyant des subventions et en prenant des mesures incitatives qui encouragent l'installation de civils israéliens dans les territoires palestiniens, en violation du droit international.

On doit aussi rappeler la poursuite des violations israéliennes de la souveraineté libanaise et faire mention de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, ainsi que l'occupation par Israël de territoires libanais et du Golan syrien. C'est le lieu pour nous de réaffirmer l'invalidité de la décision d'Israël d'annexer le Golan et la nécessité de le restituer à la Syrie, de même que ce qui reste des terres libanaises occupées au Liban.

Nous tenons à souligner la nécessité d'un retrait israélien de la totalité du Golan syrien occupé jusqu'aux frontières de 1967. La communauté internationale doit exercer sans relâche des pressions sur Israël pour le contraindre à respecter la résolution 497 (1981) par laquelle le Conseil de sécurité invalide sa décision d'annexer le Golan syrien et la considère nulle et non avenue. Trente ans se sont écoulés, et on attend toujours qu'Israël applique cette résolution.

À cet égard, je voudrais rappeler la décision prise par le Conseil de la Ligue des États arabes intitulée « Golan syrien arabe occupé », adoptée par le Sommet arabe de Doha le 30 mars 2009. Elle souligne la nécessité de restituer le Golan syrien occupé à la Syrie pour pouvoir parvenir à une paix durable et globale au Moyen-Orient.

Pour que la stabilité règne au Liban, on doit respecter et appliquer la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité sans discrimination ni sélectivité. Les survols réguliers israéliens du Liban constituent la plus flagrante des violations de cette résolution, outre

le fait qu'Israël continue d'occuper les fermes de Chebaa et le village d'Al-Ghajar.

Cela menace la crédibilité de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, ainsi que la capacité du Gouvernement libanais d'étendre sa souveraineté sur son territoire. D'un autre côté, afin de garantir l'instauration de la paix, de la sécurité et de la stabilité, il est nécessaire de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, sans exception.

Nous tenons à réaffirmer notre ferme condamnation des mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et ses tentatives de modifier l'identité arabe de la ville, sa démographie, son statut juridique et son caractère religieux. Toutes ces tentatives sont nulles et non avenues et sans effet juridique.

La communauté internationale a le devoir de s'élever contre les tentatives du Gouvernement israélien de profaner les lieux saints de l'islam et du christianisme, de démolir des maisons et d'en expulser la population arabe, de confisquer leurs papiers d'identité, dans le but de judaïser la ville. Ces tentatives violent les obligations incombant à Israël, Puissance occupante, en vertu du droit international, elles contreviennent aux résolutions pertinentes de l'ONU et sapent les fondements d'un règlement pacifique de la question palestinienne et du conflit arabo-israélien. En outre, elles torpillent les efforts internationaux menés par l'Alliance des civilisations.

Une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient ne peut être basée que sur le principe de l'échange de terres contre la paix et des mandats convenus, notamment les résolutions pertinentes des Nations Unies et l'Initiative de paix arabe.

Par conséquent, le Gouvernement israélien doit s'abstenir de prendre des positions extrémistes et d'exploiter l'intention sincère des Arabes de trouver le moyen de régler la crise du Moyen-Orient.

En conclusion, je voudrais souligner qu'il est nécessaire que toutes les factions palestiniennes participent aux démarches visant à faire aboutir les efforts de paix. Nos frères palestiniens doivent essayer sérieusement de favoriser l'unité nationale, de manière à servir les intérêts du peuple palestinien tout en sauvegardant l'unité géographique et politique du territoire palestinien. Nous tenons à exprimer toute

notre estime à nos frères palestiniens pour leur courage face à l'occupation, à l'injustice et à la persécution.

M. Apakan (Turquie) (*parle en anglais*) : Nous nous trouvons encore une fois à un moment crucial au Moyen-Orient. Deux voies s'offrent à nous : l'une nous mène vers un avenir radieux, tandis qu'avec l'autre, rien ne change. Beaucoup dépendra de la voie que nous choisirons. L'histoire jugera sévèrement ceux qui se contentent de parler de la paix mais dont les actions perpétuent la guerre.

La Turquie a accueilli avec satisfaction la reprise des négociations directes entre Israël et l'Autorité palestinienne au mois de septembre. Depuis, nous restons très préoccupés par l'absence de progrès. Mon pays continue d'appuyer les efforts visant à assurer une reprise des négociations directes. Nous sommes bien conscients des difficultés inhérentes que présente la situation, mais trop de temps, d'énergie et de capital politique ont été investis dans ce processus pour le laisser échouer.

Par ailleurs, les négociations ne peuvent pas vraiment continuer de bonne foi tant que les activités de peuplement illégales et incontrôlées se poursuivent sans entrave, ce qui risque de saper la notion même d'une solution de deux États. La Turquie, comme nombre d'autres nations, appelle Israël à adhérer à la Feuille de route et à cesser ses activités de peuplement, y compris à Jérusalem-Est. Il ne sert à rien de tester la patience et la volonté de la communauté internationale sur cette question. En fin de compte, des conséquences seront inévitables. Le Conseil de sécurité et le Quatuor ne pourront pas garder éternellement le silence.

À ce stade, je voudrais rappeler que le statut de Jérusalem est l'une des questions centrales du processus de paix, de même que la question des frontières et celle des réfugiés, et que cette question fera partie des négociations sur le statut final. C'est pourquoi nous réitérons qu'il importe de préserver le statut et le tissu social, culturel et religieux de Jérusalem, et appelons Israël à s'abstenir de commettre tout acte de provocation dans la ville.

Par ailleurs, il faut mettre un terme au blocus illégal de Gaza. Les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité doivent être mises en œuvre sans plus tarder. Comment pouvons-nous effectivement lutter contre la propagation de l'extrémisme au Moyen-Orient tant que le châtement collectif injuste et inhumain imposé à la population civile de Gaza continue? Le Conseil de sécurité a déclaré sans

ambiguïté que la situation à Gaza est intenable, et pourtant, elle persiste. De même que la question des colonies, la perpétuation de la situation à Gaza remet en cause la crédibilité de la communauté internationale et de l'ONU.

Tout en espérant que la reprise des négociations directes aboutira à de rapides progrès, il importe également de continuer d'appuyer le cadre de base pour la paix défini par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, les principes de Madrid, l'Initiative de paix arabe et les obligations découlant de la Feuille de route. Il est clair qu'il existe un consensus international au sujet de ces paramètres fondamentaux : une paix globale fondée sur l'existence de deux États – Israël et un État palestinien indépendant, démocratique et viable – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem comme capitale des deux États, et un règlement équitable du problème des réfugiés. La réaffirmation de ces éléments permettra de parvenir rapidement à une solution qui réponde aux préoccupations de toutes les parties.

Par ailleurs, tous les problèmes de la région sont interconnectés; c'est pourquoi il faut instaurer une paix globale afin d'assurer la stabilité dans la région. En conséquence, il est également d'une importance cruciale de faire de véritables progrès sur les volets syrien et libanais. À ce titre, nous réclavons l'application intégrale de l'ensemble des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Pour susciter un appui populaire à des négociations directes et, en fin de compte, à la réalisation de la solution de deux États, les conditions de l'occupation doivent être assouplies et un climat positif créé sur le terrain, un climat qui permette à l'édification de l'État en Palestine d'aller de l'avant.

Nous nous réjouissons de l'annonce faite par la Banque mondiale selon laquelle, au rythme et au niveau de performance actuels, l'Autorité palestinienne est bien placée pour l'établissement prochain d'un État. Pour que l'Autorité palestinienne devienne économiquement viable, il faut éliminer les obstacles au développement du secteur privé et à une croissance durable. Les Palestiniens doivent pouvoir utiliser davantage de leur propre terre et doivent pouvoir également jouir de leurs libertés et de leurs droits fondamentaux.

Ainsi, tandis que les fondements d'un État se mettent en place, les mesures d'occupation doivent

disparaître. Entre-temps, la communauté internationale doit continuer d'appuyer les progrès considérables déjà réalisés par l'Autorité palestinienne dans l'édification de l'État.

L'évolution de la situation au Liban est également cruciale à la paix et à la sécurité dans la région. La Turquie attache une grande importance au maintien de l'indépendance politique, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban, et nous appuyons les efforts du Gouvernement. La Turquie est préoccupée par l'escalade des tensions. Comme la visite du Premier Ministre Erdoğan au Liban la semaine dernière l'a montré, nous continuerons à œuvrer à promouvoir le calme.

Le Tribunal spécial pour le Liban est un organe indépendant mis en place par le Conseil à la demande du Liban. Son travail est de nature juridique et ne doit pas être utilisé à des fins politiques. La paix et la stabilité internes, durement acquises au Liban, et l'état de droit doivent être préservés et respectés par tous. La Turquie continuera d'assumer son rôle dans un contexte bilatéral et régional en vue de désamorcer les tensions existantes.

Six mois se sont écoulés depuis qu'Israël a attaqué en haute mer un convoi international d'aide humanitaire, tuant neuf civils et en blessant beaucoup d'autres. La Turquie continue de coopérer pleinement avec la Commission d'enquête mise en place par le Secrétaire général en application de la déclaration présidentielle du 1^{er} juin 2010 (S/PRST/2010/9). Après avoir reçu le rapport intérimaire de la Turquie, la Commission a présenté son premier rapport de situation au Secrétaire général à la mi-septembre. Mais quatre mois après la mise en place de la Commission, Israël n'a toujours pas présenté ses conclusions. Entre-temps, la Mission d'établissement des faits mise sur pied par le Conseil des droits de l'homme a publié son premier rapport (A/HRC/15/21), qui contient des résultats alarmants, des arguments juridiques convaincants et des conclusions marquantes. Nous continuons d'espérer qu'Israël se montrera à la hauteur de ses responsabilités, reconnaîtra ses erreurs et prendra les mesures conséquentes.

Pour terminer, je voudrais rappeler que le conflit israélo-palestinien est au cœur de tous les problèmes du Moyen-Orient et que, de ce fait, la pause actuelle dans les négociations directes ne peut pas perdurer. Il n'y a d'autre solution acceptable qu'un règlement juste et global. Le statu quo n'est pas viable. Il ne faut pas

considérer comme acquise la sécurité relative qui règne actuellement. L'incertitude engendre l'instabilité, et le temps presse. Les peuples de la région ont besoin de dirigeants déterminés et non pas d'une stratégie de la corde raide. Le moment est venu d'agir.

M. Puri (Inde) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit d'emblée permis de dire combien nous apprécions la tenue de ce débat sur une question importante qui exige notre attention collective – la situation en Asie occidentale, une région d'une grande importance et d'un intérêt considérable pour l'ensemble de la communauté internationale.

Faisant partie de notre région au sens large du terme, l'Asie occidentale présente un intérêt vital pour l'Inde. Cette région abrite près de cinq millions d'Indiens et fournit une partie considérable des besoins énergétiques de mon pays. C'est également une région avec laquelle nous avons des liens profonds et très étroits.

Nous partageons le sentiment que le conflit en Asie occidentale est essentiellement politique par nature et ne saurait être réglé par la force. Dans la logique de notre appui aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973), nous sommes favorables à une solution négociée en vue de la création d'un État palestinien souverain, indépendant, viable et uni, vivant aux côtés d'Israël dans la paix et à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, tel que prévu dans la Feuille de route du Quatuor et dans les résolutions 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité.

L'Inde a apporté son appui à l'Initiative de paix arabe, qui appelle au retrait d'Israël jusqu'aux frontières d'avant 1967, à la reconnaissance d'Israël et à la création d'un État palestinien ayant Jérusalem-Est pour capitale. L'Inde est consciente de ce qu'une paix véritable dans la région exige également le règlement d'autres questions relatives aux autres volets du processus de paix au Moyen-Orient, y compris la restitution des terres arabes toujours sous occupation. Des progrès sur les volets libanais et syrien du processus de paix sont essentiels pour instaurer une paix globale et durable dans la région.

L'Inde se félicite des pourparlers directs entre Israël et la Palestine et réaffirme son plein appui aux efforts visant à un règlement juste, global et durable. Nous espérons sincèrement que les pourparlers et les négociations aboutiront à un processus de paix global qui permettra de régler définitivement le conflit du Moyen-Orient.

Vu la complexité de la tâche, une détermination exceptionnelle, la bonne volonté et la capacité d'offrir et d'accepter des compromis et des concessions sont nécessaires de tous les côtés. Nous espérons sincèrement que la sagesse prévaudra et que le dialogue l'emportera sur les affrontements, dans le règlement des conflits et des divergences.

Le Prince Al-Hussein (Jordanie) (*parle en arabe*) : Cette séance se tient à un moment où les efforts internationaux s'intensifient en vue de créer un climat propice à la reprise des négociations directes entre Israéliens et Palestiniens en vue de parvenir à une solution des deux États, ce qui implique la création d'un État palestinien indépendant à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967 et ayant Jérusalem-Est pour capitale, vivant aux côtés de l'État d'Israël dans la paix et la sécurité. En Jordanie, nous appuyons ces efforts et nous demandons à Israël de déployer aussi des efforts dans ce sens, afin que les négociations directes puissent reprendre le plus tôt possible et traiter des questions concernant le statut permanent, y compris celles relatives à Jérusalem, aux réfugiés, à la sécurité et aux frontières. Cette perspective exige l'arrêt de facto de toutes les actions unilatérales et répréhensibles d'Israël dans les zones occupées de Cisjordanie et de Jérusalem-Est, en particulier les activités de peuplement menées par les deux organisations israéliennes Ateret Cohanim et Elad, qui constituent des violations du droit international, du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes des Nations Unies, ainsi que des violations par Israël de ses obligations en tant que Puissance occupante.

La communauté internationale doit assumer sa responsabilité en contraignant Israël à cesser immédiatement et définitivement toutes ces violations visant à imposer des faits accomplis, violations qui ont été condamnées et qui compromettent les chances de rétablir la paix. La Jordanie appelle la communauté internationale à prévenir la commission de tout acte irresponsable, susceptible de compromettre les chances d'une reprise des négociations directes entre les deux parties.

Les États arabes et islamiques, qui représentent plus d'un tiers des États Membres de l'ONU, ont exprimé leur engagement collectif à la quête de la paix en adhérant à l'Initiative de paix arabe, adoptée à la conférence au sommet de Beyrouth en 2002, et sur laquelle doit se baser le règlement de tous les aspects du conflit israélo-arabe.

Aujourd'hui, nous appelons toutes les parties à saisir l'occasion historique offerte par cette initiative pour mettre fin au conflit et instaurer une paix juste et globale sur la base du principe des deux États, mettre fin à l'occupation des territoires libanais et syrien et assurer la sécurité et la stabilité de tous les pays et peuples de la région.

L'instauration de la paix exige que les conditions tragiques dans lesquelles vit le peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza, changent radicalement. Nous appelons la communauté internationale à se tenir aux côtés du peuple palestinien et à lui apporter une assistance humanitaire, à mettre fin à ses souffrances et à mener une action immédiate et efficace pour garantir qu'Israël se conformera à la résolution 1860 (2009) et lèvera le blocus qu'il a imposé à la bande de Gaza. En Jordanie, nous n'épargnerons aucun effort pour apporter tout l'appui nécessaire à nos frères palestiniens et pour attirer l'attention sur leurs grandes souffrances.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien s'est réuni hier pour célébrer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Le Premier Ministre chinois, M. Wen Jiabao, a envoyé un message dont il a été donné lecture à cette séance, dans lequel il a réaffirmé l'appui ferme de la Chine au peuple palestinien dans sa juste cause en vue d'obtenir son indépendance.

La situation au Moyen-Orient demeure actuellement complexe et instable. La question du Moyen-Orient a un impact non seulement sur la situation générale de la région, mais également sur la paix et la stabilité du monde.

La question de la Palestine est au cœur de la question du Moyen-Orient. Tous les peuples de la région, y compris les peuples palestinien et israélien, sont favorables à des efforts visant à un règlement politique de la question palestinienne, qui contribuerait à une paix et une stabilité durables dans la région du Moyen-Orient.

La Chine a toujours appuyé vigoureusement les Palestiniens dans leur juste cause en vue du rétablissement de leurs droits nationaux légitimes et a toujours prôné le règlement des différends entre la Palestine et Israël par la voie du dialogue et des négociations et sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies, du principe de l'échange des territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et

de la Feuille de route pour la paix au Moyen-Orient, dans le but ultime de créer un État palestinien indépendant, vivant dans la paix aux côtés d'Israël.

Au début du mois de septembre, des pourparlers directs entre la Palestine et Israël ont été relancés, ce qui représentait une nouvelle et importante occasion de parvenir à un règlement politique de la question palestinienne. La Chine avait espéré que les pourparlers se poursuivraient et aboutiraient rapidement à des résultats significatifs. Malheureusement, suite aux activités de peuplement d'Israël, ces pourparlers ont été bloqués en moins d'un mois, ce qui a suscité de vives préoccupations et de l'anxiété au sein de la communauté internationale.

La reprise des pourparlers ne sera pas chose facile. Toutes les parties devraient attacher beaucoup de prix à cette occasion dans l'intérêt général de la paix, de la stabilité et du développement au Moyen-Orient. Il faut prendre des mesures constructives et éviter toute ingérence, pour que les pourparlers puissent avancer sans interruption. Nous appelons Israël à mettre immédiatement fin à ses activités de peuplement et à la construction du mur de séparation dans le territoire palestinien occupé, y compris en Cisjordanie et à Jérusalem-Est.

À ce jour, la situation humanitaire dans les territoires palestiniens occupés reste grave et les épreuves du peuple palestinien continuent d'empirer. Cette situation n'est favorable ni à la stabilité régionale ni à la création de conditions propices à la reprise des pourparlers entre Palestiniens et Israéliens. Nous espérons que les parties concernées mettront en œuvre les résolutions pertinentes de l'ONU en toute bonne foi et que les Israéliens lèveront complètement le blocus de Gaza dans un avenir proche afin que la population de la bande de Gaza recouvre l'espace nécessaire pour mener une vie normale et digne, avec des opportunités d'emploi et de développement. La communauté internationale doit continuer de suivre attentivement l'évolution de la situation humanitaire à Gaza et fournir une assistance et un appui renforcés au peuple palestinien.

La Chine est préoccupée par les divisions internes persistantes entre Palestiniens et espère que les parties palestiniennes feront passer l'intérêt général de leur peuple avant tout et régleront leurs différends par le dialogue et la consultation, cela afin de se réconcilier et de s'unir pour tenter ensemble de créer un État

palestinien indépendant et d'instaurer la paix, la stabilité et le développement au bénéfice de leur peuple.

Les volets syrien et libanais sont des éléments importants du processus de paix au Moyen-Orient. Il restera impossible de régler la situation au Moyen-Orient de manière globale tant que des progrès n'auront pas été accomplis sur ces deux volets. La Chine appuie fermement la Syrie et le Liban dans leur juste quête visant à sauvegarder leur souveraineté nationale, leur indépendance et leur intégrité territoriale et à récupérer leurs territoires occupés. La Chine appuie les États arabes dans leur initiative tendant à instaurer une paix globale et durable dans la région.

En tant que membre permanent du Conseil de sécurité et grande puissance responsable, la Chine apporte une contribution positive au processus de paix au Moyen-Orient en œuvrant à sa manière pour promouvoir la paix et les négociations, notamment en fournissant une aide financière et humanitaire dans la limite de ses moyens. La Chine apprécie les efforts inlassables que déploie la communauté internationale depuis des années pour instaurer la paix au profit d'Israël, des Palestiniens, de la Syrie et du Liban, et elle se tient prête à s'associer aux autres parties pour réaliser une paix durable, globale et juste dans la région du Moyen-Orient dans un avenir proche.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : Comme nous le savons tous, le Moyen-Orient est en proie à un conflit depuis beaucoup trop longtemps. Comme nous le savons tous, depuis trop longtemps, les peuples de cette région ne peuvent mener leur vie dans des conditions qui s'approchent même vaguement de la paix et de la sécurité. Ceci doit constituer un jugement intolérable rendu contre nous tous.

Toute paix durable ne peut bien sûr être instaurée que par des moyens pacifiques, et une paix juste et durable entre Israël et les Palestiniens ne peut se fonder que sur la solution des deux États : un État viable et sûr pour les Palestiniens et un État sûr pour Israël, à l'intérieur de frontières délimitées. Pour atteindre cet objectif, nous avons évidemment beaucoup à faire. Il y a déjà eu des retards inutiles. La décision prise par Israël en septembre de ne pas reconduire son moratoire sur la construction de nouvelles colonies n'a pas aidé le processus de paix. Nous trouvons encourageantes les informations selon lesquelles Israël envisage de décréter un nouveau moratoire sur la construction de colonies en Cisjordanie, et nous le prions vivement de

procéder ainsi. Un gel des activités de colonisation contribuerait sans aucun doute aux efforts de paix.

L'Australie continue de penser qu'Israël et les Palestiniens doivent respecter leurs obligations respectives au titre de la Feuille de route. Nous saluons les efforts déployés par les États-Unis à cet égard. Nous demandons instamment à toutes les parties d'entamer les négociations aussitôt que possible et de régler les questions relatives au statut final, notamment le statut de Jérusalem et des colonies, et nous appelons toutes les parties à s'abstenir de prendre des mesures unilatérales qui tentent de préjuger du résultat de ces négociations. L'engagement de la communauté internationale dans son ensemble, y compris les membres du Quatuor et les pays de la région, est également essentiel, et c'est pourquoi l'Australie s'est vivement félicitée de la mise en place de l'Initiative de paix arabe, qui apporte une contribution très constructive à la réalisation d'une paix globale.

Dans le même temps, l'Australie appuie sans ambiguïté le droit souverain d'Israël à exister à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues. Nous appuyons le droit de légitime défense d'Israël, notamment pour répondre aux attaques à la roquette perpétrées par le Hamas dans le sud du pays. Le terrorisme doit tout simplement être condamné où qu'il se produise, et il est déplorable que toutes les délégations présentes dans cette salle ne le fassent pas systématiquement.

Cependant, le fait que nous appuyons le principe de la légitime défense ne change rien à notre préoccupation constante et fondamentale à propos de la situation humanitaire de la population de Gaza. Si nous prenons acte des mesures récemment adoptées par Israël pour assouplir les restrictions à l'entrée des biens à Gaza, il doit faire plus pour faciliter la circulation des biens et fournitures nécessaires. Nous avons déjà fait part ailleurs de notre préoccupation quant au fait que les écoles de Gaza n'ont pas pu ouvrir et que certains organismes des Nations Unies rencontrent toujours des difficultés pour acheminer à Gaza les produits nécessaires à leurs activités. La situation à Gaza demeure grave. Nous devons la régler. Nous appelons une nouvelle fois les parties à prendre d'urgence des mesures pour soulager ce qui est une situation humanitaire inacceptable.

Nous appuyons les acteurs qui s'élèvent contre ceux qui n'offrent que le faux espoir de l'affrontement, de la violence et du terrorisme. Le rejet persistant par

le Hamas des principes du Quatuor et son refus de reconnaître Israël sont de graves obstacles à la paix. Nous demandons au Hamas de libérer Gilad Shalit sans conditions et sans plus attendre. L'une des manières dont l'Australie montre son engagement est l'aide au développement et l'aide humanitaire qu'elle fournit aux territoires palestiniens – environ 150 millions de dollars au cours des dernières années. Sur le plan humanitaire, l'Australie contribue depuis longtemps aux efforts de paix par le biais de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, auquel elle a versé environ 90 millions de dollars depuis 2001. Le Premier Ministre australien se rendra dans la région dans les prochaines semaines, et il donnera davantage de détails sur le ferme appui qu'apporte l'Australie à l'Office.

Brièvement, en ce qui concerne le Liban, nous sommes préoccupés par la rhétorique de récente date. Nous continuons d'appuyer fermement la souveraineté, l'indépendance politique et l'unité de l'État libanais et de son peuple. Il importe de respecter l'indépendance du Tribunal spécial pour le Liban en tant qu'instrument judiciaire international. Il doit pouvoir achever ses travaux. Nous réitérons notre appel au Hezbollah pour qu'il désarme, conformément à la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons de l'annonce de principe selon laquelle Israël se retirerait de la partie nord d'Al-Ghajar. Nous appelons à la pleine mise en œuvre de la résolution 1701 (2006) par toutes les parties. Il faut mettre un terme à la contrebande d'armes.

Pour terminer, l'Australie – comme chacun d'entre nous – reconnaît que la voie de la paix sera inévitablement très difficile. Elle exigera de nous une forte volonté politique, mais surtout du courage et de la clairvoyance. Il est très aisé de se montrer désinvolte quand on entend parler d'une occasion historique. La désinvolture et le cynisme font malheureusement trop souvent l'histoire mais ne contribuent pas au progrès. Nous avons maintenant l'occasion d'accomplir des progrès. La volonté de compromis des deux camps est essentielle, tout comme l'appui véritable, et non rituel, de la communauté internationale dans son ensemble.

Lorsque nous aborderons à nouveau cette question l'année prochaine, ma délégation espère pouvoir entendre deux orateurs principaux : l'État d'Israël et l'État de Palestine. Comme l'a déclaré le Ministre des affaires étrangères de mon pays ici même pendant le débat général de cette année, tous les États Membres doivent accueillir avec satisfaction la

perspective de voir participer Israël et un État palestinien à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale.

M. Khzaee (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Les rapports récemment publiés sur la question de la Palestine, en particulier le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/65/35), montrent une nouvelle fois la triste réalité de la situation pendant la période à l'examen, c'est-à-dire la poursuite par le régime israélien de ses crimes contre le peuple palestinien sans défense et l'altération systématique apportée par Israël au territoire palestinien grâce à des politiques et à des pratiques illégales. Il est évident qu'un tel régime ne peut pas être un partenaire juste et fiable dans des négociations pour un accord de paix.

Les puissances occupantes arrogantes ont utilisé toutes leurs forces et toute la violence possible et ont cherché à déformer la réalité au cours des dernières décennies afin d'imposer leur contrôle. Elles essaient au Moyen-Orient leurs politiques expansionnistes pour ensuite les mener dans d'autres régions du monde. Elles ne seront pas satisfaites tant que la région ne se pliera pas à leur volonté.

À cet égard, je tiens à indiquer clairement que dans l'histoire de l'existence du régime sioniste, il n'y a eu rien d'autre que des crimes : le meurtre d'hommes, de femmes et d'enfants en Palestine, l'utilisation d'armes interdites et le stockage d'armes nucléaires, des assassinats aveugles, des attaques contre des civils et des convois d'aide dans les eaux internationales et des crimes de guerre au Liban et en Palestine. Toutes ces actions répugnantes sont devenues routinières pour le régime occupant.

Les puissances occupantes arrogantes tentent depuis longtemps de susciter des divisions dans la région du Moyen-Orient. Elles veulent diviser des peuples qui rassemblent différentes religions et confessions et qui ont vécu ensemble dans l'harmonie et la coexistence. Elles veulent porter atteinte aux relations fraternelles entre des nations et des peuples, telles que les relations amicales qui existent fort heureusement entre les Libanais, les Syriens, les Iraniens et d'autres nations et peuples de la région.

Au Liban, nous avons vu la main coupable de la trahison assassiner l'ancien Premier Ministre, un homme respecté, et nous voyons aujourd'hui comment des nouvelles sont inventées de toutes pièces pour accuser

directement d'autres groupes et dirigeants respectés afin d'essayer de semer les graines de la discorde.

Susciter une sensibilité sectaire de même que la tension et la division entre confessions est une tactique bien connue. Les ennemis de l'humanité ne voulaient pas et continuent à ne pas vouloir que les peuples de cette région soient unis, indépendants et développés. Mais les nations de la région savent fort bien qu'unité et solidarité sont les symboles de la puissance.

La seule façon de régler la question palestinienne et d'instaurer une paix solidement enracinée dans la région est de reconnaître le droit souverain de la Palestine et de mettre un terme à l'occupation. Il faut permettre au peuple palestinien d'exprimer librement son opinion sur son avenir. Il ne fait aucun doute que le peuple palestinien peut exercer sa souveraineté nationale de manière indépendante.

En novembre de l'an dernier, l'Assemblée générale a adopté la résolution 64/10 sur la suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza. Mais aucune mesure concrète n'a été prise pour traduire en justice les auteurs israéliens des crimes signalés dans le rapport Goldstone (A/HRC/12/48).

La question se pose toujours de savoir quand et où l'on mettra un terme à l'impunité dont jouissent ces criminels. Le moment est venu pour l'ONU de démontrer qu'elle est une organisation efficace qui représente la volonté des peuples du monde. Au lieu de reconnaître l'occupation, l'ONU doit reconnaître la légitimité et le droit du peuple palestinien à exercer sa souveraineté et doit traduire les criminels en justice.

Ce sont là des conditions préalables à une stabilité durable au Moyen-Orient. La confiance, avec l'engagement actif de la communauté internationale, est la seule façon d'avancer sur la voie de la paix.

M. Kodama (Japon) (*parle en anglais*) : Je vous remercie vivement, Monsieur le Président, de cette occasion de prendre la parole devant l'Assemblée générale sur la situation au Moyen-Orient.

L'ONU a été saisie de la situation au Moyen-Orient dès la création de l'Organisation. Ce n'est certes pas facile, mais nous pensons que l'instauration de la paix entre Israël et ses voisins est l'un des défis les plus importants auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui. Le Japon est convaincu que des avancées vers une paix globale au Moyen-Orient seront

essentielles pour atténuer les tensions dans la région et contribuer à sa prospérité.

Le Japon appuie une solution des deux États avec Israël et un futur État palestinien indépendant vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Le Japon reste convaincu qu'une solution des deux États, fruit de négociations sincères, est la seule façon d'instaurer une paix durable à long terme. Nous encourageons vivement les deux parties à poursuivre les négociations directes qui ont commencé début septembre. Nous appuyons les efforts déployés par les États-Unis pour relancer les négociations.

Les deux parties doivent respecter leurs obligations découlant des accords précédents, et surtout de la Feuille de route. Nous appelons Israël – comme nous l'avons fait à maintes occasions par le passé – à geler ses activités de peuplement en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Nous l'encourageons vivement à prolonger le moratoire sur la construction des colonies de peuplement. Il faut s'abstenir de toute mesure pouvant porter préjudice aux négociations sur le statut final.

Parallèlement, nous lançons un appel à l'Autorité palestinienne afin qu'elle poursuive ses efforts pour améliorer la sécurité, et honorer son engagement à mettre fin à la violence et à lutter contre toute incitation à la violence.

Le Japon appuie vivement les efforts d'édification de l'État déployés par l'Autorité palestinienne sous la direction du Président Abbas et du Premier Ministre Fayyad. Pendant sa visite au Japon la semaine dernière, les dirigeants japonais ont fait part au Premier Ministre de leur détermination constante d'aider les Palestiniens. Nous fournissons environ 100 millions de dollars d'aide pendant l'année budgétaire en cours.

Le Japon continuera de promouvoir l'initiative « Corridor de la paix et de la prospérité » dans le but de construire un parc agro-industriel à Jéricho d'ici à la fin de 2012. Le Japon envisage également de collaborer avec des pays de l'Asie de l'Est pour appuyer les efforts d'édification de l'État palestinien.

Le Japon soutient la vision selon laquelle les frontières, dans le cadre de la solution des deux États, seront délimitées par des négociations et fondées sur les frontières de 1967, avec des échanges convenus d'un commun accord, de manière à assurer une

coexistence pacifique entre un État palestinien viable et Israël dans des frontières sûres et reconnues.

La question du statut final de Jérusalem doit être réglée par des négociations de manière à concilier les positions des deux parties au sujet de leur future capitale. Le Japon insiste sur le fait qu'il ne reconnaîtra aucun acte qui préjuge du statut final de Jérusalem, notamment l'annexion par Israël de Jérusalem-Est. Nous sommes vivement préoccupés par des actions visant à changer la situation actuelle à Jérusalem-Est, telles que la démolition de maisons palestiniennes.

La question des réfugiés palestiniens doit être réglée par des négociations entre les parties concernées.

Le Japon remercie et félicite de ses activités l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Le Japon a décidé d'apporter une contribution supplémentaire de 10 millions de dollars, en complément aux contributions régulières que nous avons faites jusqu'à présent.

En ce qui concerne la bande de Gaza, les mesures prises par Israël pour desserrer le blocus sont positives, mais le Japon reste préoccupé par la situation humanitaire dans ce territoire. Nous insistons sur le fait qu'il est important de desserrer davantage le blocus, tout en empêchant l'afflux d'armes dans la bande de Gaza.

Le Japon se félicite de l'allègement par Israël des restrictions à la liberté de circulation et d'accès en Cisjordanie, qui a contribué au développement de l'économie palestinienne, et espère qu'Israël continuera d'alléger ces restrictions.

Le Japon a récemment clairement exposé sa position sur la paix au Moyen-Orient, notamment dans un document de politique générale que je viens de rédiger. Outre l'aide que nous apportons aux Palestiniens, nous avons également invité de jeunes Israéliens et Palestiniens prometteurs à passer du temps ensemble au Japon dans le cadre d'une mesure de confiance.

S'agissant du Liban, nous réaffirmons notre appui à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à l'unité et à l'indépendance politique du Liban, et à la mise en œuvre intégrale de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous sommes alarmés par certaines des déclarations faites au Liban sur la situation actuelle, et nous demandons à toutes les

parties d'agir de façon responsable. Nous appuyons énergiquement l'action de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban en faveur de la mise en œuvre intégrale de la résolution 1701 (2006) et du maintien du calme dans sa zone d'opérations. Nous appuyons aussi fermement les travaux du Tribunal spécial pour le Liban, qui est un organe judiciaire international et indépendant. Le Tribunal devrait continuer à s'acquitter de son mandat sans ingérence aucune; cela contribuera à mettre un terme à l'impunité. Nous espérons également que les pourparlers sur les volets libanais et syrien reprendront rapidement.

Pour terminer, nous lançons de nouveau un appel aux deux parties pour qu'elles prennent maintenant des décisions difficiles mais nécessaires pour promouvoir la paix. Nous pensons que le fait d'attendre risque de créer des conditions encore moins propices à l'instauration de la paix. Le Japon poursuivra ses efforts visant à instaurer une paix juste et globale dans la région sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, des principes de Madrid, de la Feuille de route, des accords conclus précédemment par les parties et de l'Initiative de paix arabe.

Le Président : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour.

J'informe les membres que l'Assemblée se prononcera sur les projets de résolutions A/65/L.18 et L.19, au titre du point 36, après s'être prononcée sur les projets de résolution A/65/L.14 à L.17, au titre du point 37 de l'ordre du jour.

Point 37 de l'ordre du jour

Question de Palestine (suite)

Projets de résolution A/65/L.14, A/65/L.15, A/65/L.16 et A/65/L.17

Le Président : Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu un débat sur cette question à ses 53^e et 54^e séances plénières, les 29 et 30 novembre 2010.

Avant que l'Assemblée ne se prononce sur les projets de résolution, l'un après l'autre, je rappelle aux membres qu'ils auront l'occasion d'expliquer leur vote sur tous les projets de résolution avant et après la prise de décisions sur chacun d'eux.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/65/L.14, L.15, L.16 et L.17.

L'Assemblée va tout d'abord s'occuper du projet de résolution A/65/L.14, intitulé « Comité pour

l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ». Je donne la parole au représentant du Secrétariat qui va annoncer le nom d'un État qui se porte également coauteur.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les membres que, depuis la présentation du projet de résolution A/65/L.14, Chypre s'en est portée coauteur.

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/65/L.14. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Japon, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Colombie, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Ukraine, Uruguay

Par 112 voix contre 9, avec 54 abstentions, le projet de résolution A/65/L.14 est adopté (résolution 65/13).

[La délégation du Kirghizistan a ultérieurement informé le Secrétaire général qu'elle entendait voter pour; la délégation du Japon a informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir]

Le Président : Nous passons ensuite au projet de résolution A/65/L.15, intitulé « Division des droits des Palestiniens du Secrétariat ». Je donne la parole au représentant du Secrétariat qui va annoncer le nom des États qui se portent coauteurs.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les membres que, depuis la présentation du projet de résolution A/65/L.15, Chypre et la République bolivarienne du Venezuela s'en sont portées coauteurs.

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/65/L.15. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes

unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Nouvelle-Zélande, Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Colombie, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Ukraine

Par 110 voix contre 9, avec 56 abstentions, le projet de résolution A/65/L.15 est adopté (résolution 65/14).

[La délégation du Kirghizistan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président : Nous passons maintenant au projet de résolution A/65/L.16, intitulé « Programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information du Secrétariat ». Je donne la parole au représentant du Secrétariat qui va annoncer le nom des autres États qui se sont ajoutés à la liste des coauteurs.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Depuis la présentation du projet de résolution A/65/L.16, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Chypre et République bolivarienne du Venezuela. Un vote enregistré a été demandé.

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/65/L.16.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas,

Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Tonga

Le projet de résolution A/65/L.16 est adopté par 167 voix contre 8, avec 2 abstentions (résolution 65/15).

[La délégation du Kirghizistan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président : L'Assemblée passe maintenant au projet de résolution A/65/L.17, intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine ». Je donne la parole au représentant du Secrétariat qui va annoncer le nom des autres États qui se sont ajoutés à la liste des coauteurs.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Depuis la présentation du projet de résolution A/65/L.17, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Maldives et République bolivarienne du Venezuela.

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/65/L.17. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Tonga

Le projet de résolution A/65/L.17 est adopté par 165 voix contre 7, avec 4 abstentions (résolution 65/16).

[La délégation du Kirghizistan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Weissbrod (Israël) (parle en anglais) : Comme chaque année, Israël a voté contre les projets de résolution au titre du point de 37 de l'ordre du jour, sur la question de Palestine. Notre position n'a pas changé précisément parce que le langage et le libellé partiels de ces résolutions demeurent identiques. En vérité, ces résolutions n'ont rien à voir avec la réalité. Permettez-moi d'en donner trois exemples.

Le premier porte sur la résolution 65/16, intitulée « Règlement pacifique de la question de Palestine ». Comment pouvons-nous adopter une résolution sur un règlement pacifique de la question de Palestine qui ne demande des compromis qu'à une seule partie? Comment pouvons-nous adopter une résolution sur un règlement pacifique qui ne mentionne pas les menaces fondamentales à la sécurité qui font obstruction à un tel règlement, comme le fait, par exemple, que 1 million de civils israéliens vivent chaque jour dans la peur d'attaques à la roquette en provenance de la bande de Gaza, que des armes passent constamment en contrebande dans la bande de Gaza, etc.

La résolution dont nous sommes saisis ne dit rien de la violence du Hamas à l'encontre des citoyens israéliens, de sa population ou du personnel et des locaux des Nations Unies.

Comment pouvons-nous parler d'un règlement pacifique dans une résolution qui ne mentionne pas que le caporal Gilad Shalit est tenu en captivité par le Hamas depuis quatre ans et demi, qu'on ne sait pas où il est et que ses droits lui sont niés? Pourquoi n'y a-t-il aucune mention de l'évolution positive que la situation a connue cette année?

Ce projet de résolution ne dit rien par exemple des mesures prises par Israël pour promouvoir les

activités économiques palestiniennes. En dépit de préoccupations légitimes en matière de sécurité et de la persistance du terrorisme, Israël a éliminé des centaines de barrages et de postes de contrôle en Cisjordanie. D'après le Fonds monétaire international, cela a permis de relancer la croissance économique de 9 % dans la région au cours du premier semestre de 2010. Cette résolution passe sous silence le fait que, depuis juin 2010, Israël autorise l'entrée de tous les produits dans Gaza, à l'exception des articles à double usage qui peuvent être utilisés à des fins militaires.

Ce ne sont que quelques exemples des déficiences fondamentales de cette résolution.

Je passe maintenant aux résolutions 65/13 à 65/15, qui font référence aux nombreux organes de l'ONU qui se consacrent à la question palestinienne. Le nombre disproportionné d'entités focalisées sur cette question reflète évidemment la mauvaise répartition des ressources des Nations Unies, compte tenu du nombre de grands problèmes auxquels l'Organisation est confrontée.

Israël est d'avis que les États Membres doivent veiller à appuyer les entités qui aident véritablement le peuple palestinien, au lieu d'user constamment des organes de l'ONU pour perpétuer et politiser son programme.

C'est pour toutes ces raisons et pour d'autres qu'Israël a voté contre ces résolutions.

M. Erdman (États-Unis d'Amérique) (parle en anglais) : S'agissant de la situation au Moyen-Orient, les États-Unis œuvrent énergiquement à instaurer une paix arabo-israélienne globale qui aboutira à la coexistence dans la paix et la sécurité de deux États, Israël et la Palestine. Dans ce contexte, nous sommes découragés d'avoir été saisis de résolutions déséquilibrées qui exigent beaucoup d'Israël mais ne reconnaissent pas que les deux parties ont des obligations et doivent prendre des mesures difficiles.

Les résolutions présentées au titre des points de l'ordre du jour examinés aujourd'hui, ainsi que les 13 autres projets de résolution dont l'Assemblée générale sera saisie cette année, illustrent clairement une tendance de partialité institutionnelle au détriment d'un État Membre de l'ONU. Cette tendance ne s'observe pour le traitement d'aucune autre question à l'Assemblée générale. Ces résolutions sont partiales, redondantes et représentent un gaspillage. En outre, elles ne servent nullement à faire avancer un règlement

pacifique du conflit israélo-arabe auquel nous aspirons tous.

Je voudrais à nouveau mettre en évidence trois résolutions annuelles qui renouvellent le mandat d'organes de l'ONU créés il y a plus d'une génération et qui perpétuent cette partialité institutionnelle.

Les ressources utilisées par la Division des droits des Palestiniens au sein du Secrétariat, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés devraient être consacrées à des questions plus urgentes, notamment à une assistance directe aux Palestiniens. Nous demandons à nouveau à tous les États Membres de réexaminer sérieusement comment, à supposer que ce soit le cas, l'existence continue de ces organes contribue réellement à trouver une solution au conflit israélo-arabe.

Les résolutions relatives au conflit israélo-arabe qui seront examinées par l'Assemblée dans les prochaines semaines préjugent du résultat des négociations sur les questions liées au statut permanent, ce qui ne fait que compliquer davantage leur règlement par les parties. De toute évidence, ces questions doivent être traitées dans le cadre des négociations bilatérales entre Israéliens et Palestiniens.

Les États-Unis sont déterminés à coopérer avec les parties en vue d'une paix israélo-arabe globale, et notamment de la solution des deux États au conflit israélo-palestinien. À notre avis, par le biais de négociations menées de bonne foi, les parties peuvent se mettre d'accord sur une solution qui mette fin au conflit et concilie l'objectif des Palestiniens – un État indépendant et viable sur la base des lignes de 1967, avec des échanges de territoire convenus – et l'objectif israélien d'un État juif avec des frontières sûres et reconnues qui reflètent l'évolution de la situation et répondent aux conditions d'Israël en matière de sécurité.

Ceux qui appellent de leurs vœux un État palestinien devraient mettre tout en œuvre pour appuyer les efforts déployés par les parties en vue d'une paix juste et durable et éviter tout ce qui pourrait entraver ces efforts. Une fois de plus, les États-Unis ne voient aucune contradiction entre un appui au peuple palestinien et un appui à Israël.

Les États-Unis ont récemment annoncé une contribution supplémentaire de 150 millions de dollars à titre d'assistance directe à l'Autorité palestinienne, ce qui porte notre soutien budgétaire direct total à 225 millions de dollars pour cette année. Par ailleurs, les États-Unis restent le donateur le plus généreux à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, avec une contribution de 237,8 millions de dollars jusqu'à présent pour 2010.

Il est impossible de comprendre comment voter pour les résolutions dont nous sommes saisis aujourd'hui contribue à une paix juste, durable et globale. Nous ne pouvons pas appuyer ces résolutions mais nous continuerons à nous concentrer sur les négociations directes – le seul moyen qui permettra aux parties de conclure un accord pour réaliser les aspirations des Palestiniens à la souveraineté tout en assurant la sécurité à long terme d'Israël.

Le Président : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 37 de l'ordre du jour.

Point 36 de l'ordre du jour (suite)

La situation au Moyen-Orient

Projets de résolution (A/65/L.18 et A/65/L.19)

Le Président : Les membres se souviennent que l'Assemblée a tenu un débat sur cette question à sa 55^e séance plénière aujourd'hui, 30 novembre 2010.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/65/L.18 et A/65/L.19.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/65/L.18. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili,

Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Panama, Tonga

Par 166 voix contre 6, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/65/L.18 est adopté (résolution 65/17).

[La délégation du Kirghizistan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/65/L.19, intitulé « Le Golan syrien ». Je donne la parole au représentant du Secrétariat qui va annoncer le nom des États qui se portent coauteurs additionnels.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Depuis la présentation du projet de résolution A/65/L.19, l'État plurinational de Bolivie et les Maldives se sont portés coauteurs.

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/65/L.19. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Ukraine

Par 118 voix contre 7, avec 52 abstentions, le projet de résolution A/65/L.19 est adopté (résolution 65/18).

[La délégation du Kirghizistan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président : Il y a trois pays membres qui ont demandé à expliquer leur vote après le vote. Avant de donner la parole aux orateurs qui se sont annoncés, je rappelle que la durée des explications de vote est limitée à 10 minutes et que les délégations s'expriment de leur place.

M^{me} Dunlop (Brésil) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom des délégations argentine et brésilienne sur la question de la situation au Moyen-Orient. Je tiens en particulier à expliquer le vote des délégations argentine et brésilienne sur le projet de résolution A/65/L.19, sur le Golan syrien, que l'Assemblée générale vient d'adopter.

L'Argentine et le Brésil ont voté pour ce projet de résolution, car nous estimons qu'il est essentiellement lié à l'illégalité de l'acquisition de territoires par la force. Le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies interdit de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale de tout État. Ceci constitue une norme impérative du droit international.

Dans le même temps, je voudrais clarifier la position de nos délégations sur le paragraphe 6 du

projet de résolution en question. Notre vote ne préjuge pas du contenu de ce paragraphe, en particulier de la référence faite à « la ligne du 4 juin 1967 ».

L'Argentine et le Brésil estiment qu'il est important d'avancer dans la recherche d'une solution au conflit du Moyen-Orient sur la voie des négociations entre Israël et la Syrie, de manière à mettre fin à l'occupation des hauteurs du Golan. Je saisis donc cette occasion, au nom des Gouvernements argentin et brésilien, d'exhorter une fois de plus les autorités israéliennes et syriennes à reprendre les négociations en vue de trouver une solution définitive à la situation du Golan syrien, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et au principe terre contre paix.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient à faire part de ses remerciements et de sa gratitude à l'Assemblée générale, dont la majorité des membres votent depuis 1981 pour la paix, la justice et le droit et qui vient d'adopter la résolution 65/18, intitulée « Le Golan syrien », ainsi que d'autres résolutions portant sur la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient.

L'action continue de la communauté internationale à l'appui de ces résolutions montre que les États Membres adhèrent aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et rejettent l'occupation étrangère, et qu'ils défendent donc notre droit légitime à recouvrer notre territoire occupé par Israël depuis plus de 40 ans.

Le fait qu'une majorité écrasante d'États Membres ont voté pour ces résolutions envoie à Israël un message international clair lui signifiant que l'occupation, les assassinats, les politiques expansionnistes et agressives, la construction de colonies, l'imposition de faits accomplis et l'annexion des territoires d'autres pays par la force sont en totalité des pratiques rejetées, qui violent la Charte et la quatrième Convention de Genève de 1949.

Pour ces raisons précises, ces pratiques ont été condamnées par la communauté internationale. Le monde affirme d'une seule voix qu'une paix juste et globale peut être instaurée si l'on revient aux mandats convenus, y compris les résolutions qui viennent d'être mises aux voix. Cela suppose que l'on puisse compter sur un partenaire israélien pour instaurer la paix, ce qui n'est pas le cas à ce jour. Cela signifie également la restitution de tous les territoires arabes occupés, y compris le Golan et Jérusalem, jusqu'aux lignes du

4 juin 1967, ainsi que la création d'un État palestinien indépendant avec Al Qods pour capitale, parce que la poursuite de l'occupation est contraire à la paix et exige de recourir à tous les moyens possibles pour y mettre fin.

Les actes de provocation récemment commis par Israël, en particulier concernant l'organisation d'un soi-disant plébiscite sur le sort du Golan et de Jérusalem, sont entièrement rejetés et déplorés par la communauté internationale. Qui plus est, ils sont illégaux et ils ne changent rien au fait que le Golan est un territoire syrien occupé et qu'il n'est par conséquent pas négociable. La restitution du Golan dans son intégralité jusqu'à la ligne du 4 juin 1967 est la seule base sur laquelle il sera possible d'instaurer la paix.

Une fois de plus, au nom de mon pays, je remercie tous les États qui se sont portés coauteurs du projet de résolution intitulé « Le Golan syrien ». Je tiens également à exprimer notre gratitude aux délégations qui ont voté pour.

Dans le même ordre d'idées, je renouvelle l'appel lancé par mon pays à l'instauration d'une paix juste et globale sur la base des résolutions de la légitimité internationale, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 497 (1981) du Conseil de sécurité, le principe terre contre paix et l'Initiative de paix arabe. J'affirme également que la Syrie insiste, plus que jamais, sur la nécessité de libérer le Golan syrien jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, de le purger de toutes les colonies et de mettre fin à l'occupation israélienne par tous les moyens garantis par le droit international, sous l'égide duquel nous nous réunissons en ces lieux.

Nous tenons à insister une nouvelle fois sur le fait que l'appel lancé par la Syrie en faveur de la paix ne signifie pas que des concessions qu'il considère comme difficiles doivent être faites par Israël. Au contraire, il s'agit de droits et de territoires usurpés qui doivent être intégralement restitués à ceux qui les possédaient à l'origine. C'est ce qu'on appelle une véritable paix, juste et globale, qui fait l'unanimité au sein de la communauté internationale.

M. Salsabili (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais qu'il soit pris acte ici dans cette Assemblée du fait que ma délégation, dans un esprit de solidarité avec le peuple palestinien et la cause palestinienne et avec d'autres peuples soumis à une occupation, a voté pour toutes les résolutions qui viennent d'être adoptées, à savoir les résolutions 65/13, 65/14, 65/15 et 65/16, au titre du point 37 de l'ordre du

jour sur « La question de Palestine », et les résolutions 65/17 et 65/18, au titre du point 36 de l'ordre du jour sur « La situation au Moyen-Orient ».

Je tiens néanmoins à exprimer les réserves de ma délégation sur les éléments de ces résolutions qui pourraient être interprétés comme une reconnaissance du régime israélien.

Le Président : Je donne maintenant la parole à l'observateur de la Palestine.

M. Mansour (Palestine) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier très sincèrement, Monsieur le Président, de votre patience et de votre engagement de principe en faveur de la justice dans notre région dont vous avez fait la preuve hier, pendant la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, et aujourd'hui, du fait de votre présence durant les séances de l'Assemblée tenues ce matin et cet après-midi. La délégation palestinienne tient à ce que soit consignée notre plus profonde reconnaissance pour une telle position de principe.

Nous tenons à exprimer notre gratitude et à remercier tous les pays qui ont parrainé ou coparrainé toutes les résolutions relatives à la question de Palestine et à la situation au Moyen-Orient et à tous ceux qui ont voté pour ces résolutions.

Nous pensons que les résultats de vote montrent clairement quelle est la position de la communauté internationale s'agissant de la justice dans le cadre de la question de Palestine. Nous sommes fort reconnaissants de ce soutien. Cela encourage notre peuple à poursuivre sa lutte pour mettre un terme à l'occupation et, nous espérons, à réaliser ce rêve que nous partageons tous. Le Président Barack Obama a clairement exprimé ce rêve en septembre (voir A/65/PV.11) lorsqu'il a dit que l'année prochaine, en cette même époque, un nouvel État rejoindra peut-être l'ONU.

Certains pensent que ces résolutions, lorsqu'elles sont adoptées à une telle majorité écrasante, sont partiales. L'ensemble de la communauté internationale et des groupes importants de nations – le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de la Conférence islamique, le Groupe des États arabes, l'Union européenne, le Groupe des États africains et la Communauté des Caraïbes –, bref, partout où que l'on regarde, un nombre impressionnant de pays a voté pour ces résolutions. Toutes ces personnes épousent-elles un point de vue partial? Je ne pense pas. Je pense que

cette affirmation est ridicule et que personne ne peut la prendre au sérieux.

En ce qui concerne la question de demander à une partie de faire des concessions, je pense que nous, le peuple palestinien, avons fait des concessions historiques en 1974 lorsque nous avons accepté la notion de la solution des deux États. Nous avons inscrit cela dans notre proclamation d'indépendance en 1988.

Je pense que lorsque les nations arabes ont adopté l'Initiative de paix arabe, qui demande le retrait total d'Israël de tous les territoires qu'il a occupés en 1967 et la création d'un État de Palestine indépendant, avec Jérusalem-Est comme capitale, en échange d'une normalisation des relations avec l'État d'Israël, nous avons fait des concessions douloureuses, alors que l'autre partie n'accepte même pas des petites concessions proposées dans une résolution équilibrée telle que la résolution sur le règlement pacifique.

Ma dernière remarque est la suivante : quelle est la valeur de ces résolutions? Ces résolutions visent à

faire respecter le droit international et il s'agit là de l'aide la plus importante qui puisse être apportée à tout processus de négociation sérieux qui doit déboucher sur la paix entre nous et les Israéliens. Telle est la valeur ajoutée de ces résolutions et si certains pensent que l'ONU n'est pas là pour faire respecter le droit international, j'aimerais qu'ils m'expliquent, à moi et à nous tous, ce que nous faisons ici. Je pense que faire respecter le droit international est une immense contribution à tout processus de paix et à sa réussite.

Nous vous remercions de nouveau, Monsieur le Président, et nous tenons à dire que ces deux jours ont été très stimulants pour nous, le peuple palestinien. Je suis sûr que cela nous aidera à accomplir nos objectifs dès que possible.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 36 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 10.